Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 46 DU 26 FEVRIER 2019

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES IINTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant délégation de signature à M. Christophe DEBEYER, directeur de l'immigration et de l'intégration ainsi qu'à l'ensemble des agents placés sous son autorité

Arrêté du 26 février 2019 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord

Arrêté du 26 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire)

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté préfectoral du 21 février 2019 déclarant d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble 81 rue de la Vigne, cour Vanbeveren cadastré AM 288 et sa cessibilité pour cause d'insalubrité

Arrêté préfectoral du 21 février 2019 déclarant d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble sis 81 rue de la Vigne, cour Vanbereven cadastré AM 289 et sa cessibilité pour cause d'insalubrité

Arrêté préfectoral du 21 février 2019 déclarant d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble sis 81 rue de la Vigne, cour Vanbereven cadastré AM 298t sa cessibilité pour cause d'insalubrité

Arrêté préfectoral du 21 février 2019 déclarant d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble sis 81 rue de la Vigne, cour Vanbereven cadastré AM 302 sa cessibilité pour cause d'insalubrité

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 25 janvier 2019 portant renouvellement de la liste départementale des membres du jury chargé de la délivrance de diplômes dans le domaine funéraire

Arrêté préfectoral du 14 janvier 2019 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire Marbrerie BETTE

Arrêté préfectoral du 14 janvier 2019 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire GRANDE-SYNTHE

Arrêté préfectoral du 14 janvier 2019 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire Pompes Funèbres Marbrerie LEFEBVRE

Arrêté préfectoral du janvier 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire Pompes Funèbres Musulmanes du Douaisis

Arrêté préfectoral du 14 janvier 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire SAINT-ANDRE

Arrêté préfectoral du 22 janvier 2019 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire Pompes Funèbres RICHARD

Arrêté préfectoral du 22 janvier 2019 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire Organisation Funéraire Jacques LEFEVRE- LILLE

Arrêté préfectoral du 22 janvier 2019 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire Organisation Funéraire Jacques LEFEVRE- LA MADELEINE

Arrêté préfectoral du 22 janvier 2019 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire Organisation Funéraire Jacques LEFEVRE-LOMPRET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté préfectoral du 04 février 2019 portant modification de la composition de la commission départementale de conciliation du Nord

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des affaires
départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature
à M. Christophe DEBEYER,
directeur de l'immigration et de l'intégration
ainsi qu'à l'ensemble des agents placés sous son autorité

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le règlement (UE) n°604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte) ;

Vu le code civil et notamment ses articles 21-15 à 21-29 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France ;

Vu la loi n° du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, modifié et notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers **;**

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DÉMARET, administratrice civile hors classe, détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 8 août 2017 nommant M. Thierry MAILLES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2019-38 du 23 janvier 2019 relatif aux compétences des préfets en matière d'enregistrement de la demande d'asile et de mise en œuvre des procédures relevant du règlement du 26 juin 2013 dit « Dublin III » ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2014 nommant M. Christophe DEBEYER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris en application du décret n°2015-316 du 19 mars 2015 modifiant les modalités d'instruction des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ainsi que les déclarations de nationalité souscrites à raison du mariage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 nommant Madame Amélie CATTEAU, attachée principale d'administration de l'État, au poste de directrice adjointe à l'immigration et de l'intégration à la Préfecture du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Christophe DEBEYER, directeur de l'immigration et de l'intégration ainsi qu'à l'ensemble des agents placés sous son autorité ;

Vu les décisions d'affectation des agents de la direction de l'immigration et de l'intégration ;

Vu la convention de délégation de gestion en matière d'échange de permis de conduire avec la Préfecture de Loire-Atlantique en date du 1er septembre 2017 ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 5 janvier 2012 relative aux conditions de délivrance et de durée de validité des récépissés et des titres de séjour ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 28 novembre 2012 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le rapport de l'inspection générale de l'administration du 26 mars 2010 sur la délivrance des titres de séjour par la préfecture du Nord, et notamment la recommandation n°20 préconisant de « *faire signer les récépissés de carte de séjour par l'agent qui les délivre effectivement* » ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe DEBEYER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord pour les décisions relevant de ses attributions et notamment :

1 - les correspondances courantes et tous documents à l'exclusion des arrêtés portant réglementation générale, des circulaires portant instructions générales, du courrier ministériel et des correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ;

2 - les décisions portant refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour, d'un document de circulation pour étranger mineur ou d'un titre d'identité républicain, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux ;

3 – les décisions portant retrait d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour, d'un document de circulation pour étranger mineur ou d'un titre d'identité républicain, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux ;

4 - les décisions portant abrogation d'un visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois, en application de l'article R.311-3, dernier alinéa, du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

5 - les décisions portant refus de regroupement familial, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux ;

6 – la mise en œuvre de la procédure et les décisions de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile, en application des articles L. 742-1 à L. 742-2 ainsi que R. 742-1 à R. 742-5 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

7 - les décisions de transfert d'un étranger en application de l'article L. 742-3 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

8 - les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application du I de l'article L.511-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile et leur notification, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

9 - les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application de l'article L.511-3-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

10 - les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application du II de l'article L.511-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions;

11 - les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

12 - les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, de prolongation d'une interdiction de retour, d'abrogation d'une interdiction de retour prononcées en application du III de l'article L.511-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que le retrait de ces décisions ;

13 - les décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français et les décisions d'abrogation d'une interdiction de circulation prononcées en application de l'article L.511-3-2 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que le retrait de ces décisions ;

14 - les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en

application des articles L.531-1 à L.531-3 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces mesures ;

15 - les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application du règlement (UE) n° 604/2013 dit «Dublin III » , l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

16 - les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en application des articles L. 551-1 et L. 555-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

17 - les décisions d'assignation à résidence, en application des articles L.561-1 à L.561-3 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

18 - les décisions d'assignation à résidence d'un demandeur d'asile, en application de l'article R. 742-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ainsi que les décisions relatives à l'expulsion (proposition à la commission départementale, bulletin de notification et arrêté préfectoral d'expulsion);

19 - les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger en application de l'article L. 556-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

20 - les décisions de rejet de recours indemnitaires, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

21 - les mémoires en défense devant le tribunal administratif de Lille et, le cas échéant, devant la Cour Administrative d'Appel de Douai ainsi que les mémoires en défense devant le juge judiciaire ;

22 - la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention des étrangers placés ou maintenus en rétention administrative en application des articles L.552-1 et L.552-7 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

23 – la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de visites au domicile de l'étranger en application des articles L561-2 et L742-2 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

24 - les déclarations d'appel devant la Cour Administrative d'Appel de Douai ;

25 - Les courriers de mise en demeure, les requêtes en référé et la saisine du juge administratif, en application de l'article L.744-5 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile et de l'article L. 521-3 du code de justice administrative;

26 - la déclaration d'appel devant la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention, en application de l'article L.552-9 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

27 - le mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et devant la Cour d'Appel ;

28 – le mandat de représentation prévu à l'article R.431-10 du code de justice administrative par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration en défense devant le tribunal administratif et devant la cour administrative d'appel ;

29 - les décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n°2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;

30 - la délivrance des sauf-conduits pour les étrangers réfugiés ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ;

31 - les décisions de refus, de retrait, de non renouvellement de l'attestation de demande d'asile, en application de l'article L.743-2 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

32 - les avis émis en matière d'acquisition de la nationalité française par mariage prévus par le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 (article 2) à l'exclusion :
- des décisions d'irrecevabilité article 2 - I du décret précité ;
- des décisions de rejet ou d'ajournement article 2 - III du décret précité ;

33 - les avis émis en matière de naturalisation et de réintégration par l'autorité compétente au titre du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 à l'exclusion :
- d'avis défavorables en application de l'article 44 du décret précité ;
- d'avis constatant l'irrecevabilité de la demande en application de l'article 45 du décret précité ;

34 - les avis émis en matière d'acquisition de la nationalité française pour les personnes qui, âgées de soixante-cinq ans au moins, résident régulièrement et habituellement en France depuis au moins vingt-cinq ans et sont les ascendants directs d'un ressortissant français prévus par l'article 21-13-1 du code civil à l'exclusion :
- des décisions d'irrecevabilité ;
- des décisions de rejet ou d'ajournement ;

35 - les avis émis en matière d'acquisition de la nationalité française pour les personnes qui résident habituellement en France depuis l'âge de 6 ans , y ont suivi leur scolarité obligatoire dans des établissements d'enseignement soumis au contrôle de l'État et ont un frère ou une sœur ayant acquis la nationalité française en application des articles 21-7 ou 21-11 du code civil prévu par l'article 21-13-2 du code civil à l'exclusion :
- des décisions d'irrecevabilité ;
- des décisions de rejet ou d'ajournement.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe DEBEYER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, sur les BOP 303 et 307, dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence ou réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau / réservation de nuitées d'hôtel),
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers,
- signer les demandes indemnitaires préalables.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Mme Corinne CHARDINE, adjointe administrative principale de 2ème classe, à Mme Béatrice LUBREZ, adjointe administrative principale de 1ère classe, assistantes administratives de direction, à Mme Catherine LAMBOURS, secrétaire administratif de classe normale et à M Thierry DUBOS-CADEZ, secrétaire administratif stagiaire pour :
- la saisie des expressions de besoins sur l'application CHORUS formulaires et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. Christophe DEBEYER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration et sous l'autorité de celui-ci, notamment en matière de paiement des sommes que l'État peut être condamné à payer par les juridictions administratives sur le fondement de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991 et de l'article L.761-1 du code de justice administrative,
- signer les bons de commande pour l'exécution du marché de prestations juridiques ayant pour objet la défense de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires,
- signer les correspondances courantes.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe DEBEYER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, en ce qui concerne la signature des bons de commande pour l'exécution du marché de prestations de représentation en justice relatives à la défense contentieuse de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBEYER, conseiller

d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration, délégation est donnée à Mme Amélie CATTEAU, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe de l'immigration et de l'intégration, pour signer les décisions conférées aux articles 1, 2, 3, 5 et 11 du présent arrêté.

Bureau de l'Admission au séjour

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier MENARD, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'admission au séjour de la direction de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : titre de séjour, récépissé de demande de titre de séjour, autorisation provisoire de séjour, titre d'identité républicain, document de circulation pour étrangers mineurs, opposition à sortie de territoire, inscription au fichier des personnes recherchées, visa préfectoral de retour, prorogation de visa consulaire, visa préfectoral de court et long séjour pour les territoires et collectivités d'outre-mer, liste de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne, autorisation de regroupement familial, enregistrement des droits de chancellerie et des droits de visa de régularisation, réception des demandes d'échanges de permis étrangers, ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures d'admission au séjour des étrangers dont les demandes d'avis adressées à la DIRECCTE, aux maires et les courriers de refus de délivrance de titre pluri-annuel.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MENARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. David PRUD'HOMME, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'admission au séjour.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Olivier MENARD, de M. David PRUD'HOMME, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Mme Mireille GRICOURT, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section de l'accueil et de l'instruction, par Mme Fatima TROUYET, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des examens spécialisés, par M. Christophe VERMEULEN, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, responsable du pôle immigration professionnelle et par Mme Cindy STANEK, secrétaire administrative de classe normale à l'exclusion des décisions relatives aux premières demandes de titre de séjour et de celles prises dans le cadre des dispositions de la circulaire du 28 novembre 2012 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 9 : Les agents affectés au bureau de l'admission au séjour de la direction de l'immigration et de l'intégration dont le nom suit sont autorisés à revêtir de leur signature :
- les récépissés de demande de carte de séjour ,
- les attestations remises à la demande des usagers.

- Mme Corinne ALCIBIADE - Mme Lise BENOIT, - M. Ben-bellah BOUNOUA, - Mme Marie-Pierre BRUYÈRE, - Mme Martine DECLERCQ, - M Maxime DELACROIX, - Mme Karine DEROZIER, - Mme Carine DEVILLE - M. Tony DUMONT - Mme Lindsay GAMBIE, - Mme Annick GARÇON, - M. Julien HENNEBELLE, - Mme Béatrice LALOUX, - Mme Corinne LEJEUNE,	- Mme Julie LHIRONDELLE - Mme Lydia MACIAK, - Mme Karine MESBAH, - Mme Carolle NOWAK, - M Rénato PILOSIO, - Mme Rita RAMASAWMY, - M. Willy SAILLY, - Mme Sabah SALHI, - Mme Virginie SALEK, - Mme Nathalie SOYEZ, - Mme Phayou Cam SU, - Mme Lucette VERMEULEN , - Mme Roxanne VERVALLE, - Mme Véronique VIRY - Mme Anaïs VANDENHOVEN

Bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne GAUTIER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière, pour les décisions mentionnées à l'article 1er aux alinéas 1 à 26.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Mme Amélie VAN DE LOUW attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière, y compris dans le cadre des astreintes et des permanences des week-ends et jours fériés, pour les décisions mentionnées à l'article 1er aux alinéas 1 à 26.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre WOLFF, attaché d'administration de l'État, chef de la section de l'éloignement, y compris dans le cadre des astreintes et des permanences des week-ends et jours fériés, pour les décisions mentionnées à l'article 1er aux alinéas 1 à 26.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine LOUISE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de section des mesures individuelles et du contentieux, à Mme Coralie HARDY, secrétaire administrative de classe normale, chargée du contentieux ainsi qu'à Mme Stéphanie CANART, secrétaire administrative stagiaire pour les décisions mentionnées à l'article 1 alinéas 21 et 24

Bureau de l'asile

Article 14 : Délégation de signature est donnée à Mme Zohra BOUATTOU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'asile, pour les décisions mentionnées à l'article 1er alinéas 2, 6 à 26, 30 et 31 ainsi que les affaires ressortissant à ses attributions : la délivrance des titres, attestations de demande d'asile, titres de voyage, récépissés et autorisations provisoires de séjour, les arrêtés de transfert, les arrêtés de transfert assortis d'une assignation à résidence, les arrêtés de placement en centre de rétention administrative, ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures d'asile.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zohra BOUATTOU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 11 du présent arrêté sera exercée par Mme Audrey VANHERSECKE attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'asile.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne DELILLE, attachée d'administration d'Etat du pôle départemental France pour les décisions mentionnées à l'article 1er alinéas 2, 8 à 12, 14 à 17, 23, 30 et 31 ainsi qu'en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : la délivrance des titres, attestations de demande d'asile, titres de voyage, récépissés et autorisations provisoires de séjour, les arrêtés de transfert assortis d'une assignation à résidence, les arrêtés de placement en centre de rétention administrative, ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures d'asile.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne DELILLE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 12 du présent arrêté sera exercée par Mme Myriam POUPART TASZAREK secrétaire administrative de classe exceptionnelle affectée au sein du bureau de l'asile.

Article 18 : Les agents affectés au pôle départemental France du bureau de l'asile de la direction de l'immigration et de l'intégration dont le nom suit sont autorisés à revêtir de leur signature les attestations de demande d'asile, les autorisations provisoires de séjour, les récépissés et les convocations

- Mme Faouzia AMAZIANE,
- Mme Zohra BENYAHIA
- Mme Céline DESCHAMPS
- Mme Claire LAFOSSE
- Mme Héla MANADILE

Article 19 : Les agents affectés au bureau de l'asile de la direction de l'immigration et de l'intégration dont le nom suit sont autorisés à revêtir de leur signature les attestations de demande d'asile, les convocations relatives aux procédures d'asile, et sont habilités à notifier les arrêtés de transfert, les arrêtés de transfert assortis d'une assignation à résidence et les arrêtés de placement en centre de rétention administrative :

- M. Thomas GRIMMELPONT,
- Mme Marie CAÇADOR MATEUS,
- M. Joffrey DI QUAL,
- Mme Jennifer HERMILIER,
- M. Ali KANTARI
- Mme Christelle LEDIEU,
- Mme Marion LEMAIRE
- Mme Sandrine PLANTE,
- Mme Elodie PERUS,
- Mme Sadia STAELENS
- me Angèlique WARTELLE,
- Mme Nadège WOLFF,

Article 20 : Les agents nominativement désignés ci-après sont habilités à conduire l'entretien prévu à l'article 5 du règlement (UE) n°604/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 :

- M. Joffrey Di QUAL,
- Mme Jennifer HERMILIER,
- Mme Christelle LEDIEU,
- Mme Elodie PERUS,
- Mme Sandrine PLANTE
- Mme SadiaSTAELENS
- Mme Angèlique WARTELLE
- Mme Nadège WOLFF.

Plate-forme interdépartementale « naturalisations »

Article 21 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie LECH, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme interdépartementale « naturalisations », en ce qui concerne les correspondances courantes relatives aux procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par mariage, les procès-verbaux de remise des décrets et des déclarations, les déclarations par mariage, fratrie ou ascendant et les attestations sur l'honneur de communauté de vie, à l'exclusion des avis au ministère chargé des naturalisations.

Article 22 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LECH, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 16 du présent arrêté sera exercée par Mme Brigitte LARONCHE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de la plate-forme interdépartementale « naturalisations ».

Article 23 : Les agents nominativement désignés ci-après sont habilités à conduire l'entretien d'assimilation prévu à l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 susvisé :

- Mme Nathalie LECH,
- Mme Brigitte LARONCHE,
- Mme Maryse VERDIERE,
- M. Jean-Benoît RENAUX,
- Mme Sokhna DIOP,
- Mme Véronique MATUSZAK,
- Mme Corinne LEMAIRE,
- M. Anthony DEMARTHE,
- M. Bertrand DEMAILLY,
- Mme Zoubida BOUTARFA,

- Mme Anissa DELLIDJ,
- Mme Sylvie KLEIN
- Mme Nathalie POORTEMAN
- Mme Stéphanie DELVALLEE

Article 24 : L'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 susvisé est abrogé.

Article 25 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 FEV. 2019

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 7 avril 2016 nommant M. Éric ETIENNE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Dunkerque ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 8 août 2017 nommant M. Thierry MAILLES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 nommant M. Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DÉMARET, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Thierry MAILLES, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, pour tous arrêtés, décisions, saisines juridictionnelles, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de la direction de la réglementation et de la citoyenneté, de la direction de l'immigration et de l'intégration et de la direction de la coordination des politiques interministérielles, pour tout ce qui relève des procédures liées à un usage non-conforme d'une habitation (présidence du Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) Habitat insalubre et du Comité de suivi des arrêtés d'insalubrité (COSAPI), aux installations classées pour la protection de l'environnement, au transport de gaz et d'électricité ainsi qu'aux concessions minières et gazières.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour engager juridiquement la dépense pour les opérations se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Violaine DÉMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Romain ROYET, directeur de cabinet du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Eric ETIENNE, sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 - Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux) M. Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, et au-delà de la délégation prévue à l'article 1er qui s'applique également en période de permanence, pour les arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L 3131 – 1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1), ainsi que le placement d'office des malades dans un service hospitalier spécialisé.
En cas d'absence ou d'empêchement lors de la permanence préfectorale, ces délégations seront exercées par le sous-préfet d'astreinte.

Dans le cadre de la permanence préfectorale exercée par un autre sous-préfet, et pour laquelle il a été désigné sous-préfet d'astreinte, M. Thierry MAILLES a délégation de signature pour l'ensemble du département pour les actes énumérés aux articles 1 et 4 en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de permanence.

Article 5 - L'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 susvisé est abrogé.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 FEV. 2019

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code du domaine de l'État ;
- Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu le code de l'énergie ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code de la route :
- Vu le code rural et de la pêche ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code du domaine de l'État ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu les décrets n° 99-1060 modifié du 16 décembre 1999 et n° 2000-967 du 19 octobre 2000 relatifs aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant Charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 76 ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DÉMARET, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2017 nommant Monsieur Éric FISSE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord à compter du 1er juillet 2017;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire)
- Vu la circulaire NORINTA 1232219C du 12 septembre 2012 du ministre de l'intérieur relative à la délégation de signature des préfets ;
- Vu la circulaire interministérielle du 9 janvier 2014 relative à la révision de la cartographie des programmes et à la suppression des unités opérationnelles départementales (UO) des programmes 163 et 219 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Délégation générale

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric FISSE, ingénieur en chef des ponts et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, pour tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité, dans le cadre de ses attributions et compétences suivantes :

I - ADMINISTRATION GENERALE		
I a 1	Personnel : Tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement du service ainsi que tous ceux relatifs à la gestion déconcentrée du personnel placé sous son autorité, y compris les sanctions disciplinaires du premier groupe.	*Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation* individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans *les directions départementales interministérielles.*

II - ROUTES - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES		
II a 1	Dérogation à l'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules	*Code de la route - Art. R.411-18* *Arrêté du 11/07/2011 relatif à l'interdiction de circuler des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes*
II a 2	Établissement des barrières de dégel et réglementation des conditions de circulation	*Code de la route - Art. R.411-20*
II a 3	Délivrance des dérogations permettant l'utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie, sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes	*Code de la route - Art. R.314-3* *Arrêté du 18/07/1985*
II a 4	Conventions relatives à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	*Loi 85-704 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17/06/2004*
II a 5	Signature des conventions de transfert des RNIL	
II a 6	Arrêté désignant les intersections des routes nationales et des routes classées à grande circulation dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux	*Code de la route - Art. R.411-7 1° et 2°*
II a 7	Arrêté réglementant le périmètre des zones 30 sur les routes classées à grande circulation	*Code de la route - Art. R.411-4*
II a 8	Arrêté réglementant le périmètre des zones de rencontre sur les routes classées à grande circulation.	*Code de la route R.411-3-1*
II a 9	Arrêté réglementant la vitesse des véhicules sur les routes classées à grande circulation	*Code de la route - Art. R.413-3*
II a 10	Arrêté réglementant l'usage des ponts sur les routes classées à grande circulation	*Code de la route - Art. R.422-4*
II a 11	Sur le secteur de l'autoroute A.2 concédée à la SANEF, entre HORDAIN et la limite du Pas-de-Calais, ainsi que sur la section de l'autoroute A.26 située sur le territoire du département du Nord : - arrêtés de police de circulation - autorisation de la circulation et du stationnement à titre permanent ou temporaire, des personnels et des matériels : ·de la SANEF ·des garagistes agréés ·des administrations publiques, des concessionnaires et des permissionnaires autorisés à occuper le domaine public ·des services de sécurité ·des entreprises appelées à travailler sur autoroute	*Code de la Route – Art. R.411-9* *Cela concerne surtout les arrêtés temporaires pris dans le cadre des travaux.* *Code de la route - Art. R.432-7*
II a 12	Avis sur les arrêtés des maires ou du président du conseil général réglementant la police de la circulation sur les routes classées à grande circulation	*Code de la route - Art. R.411-8*
II a 13	Signature des conventions entre l'État et les auto-écoles pour la mise en œuvre de l'opération permis à	*Code de la route* *Code de la consommation*

	1 euro par jour	*Décret n° 2005-1225 du 29/09/2005* *Arrêté du 29/09/2005*
II a 14	Avis et décision sur la demande d'adhésion au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" Signature des contrats de labellisation "qualité des formations au sein des écoles de conduite" Signature du certificat de conformité au label remis à l'école de conduite ou à l'association agréée signataire du contrat de labellisation Suspension et retrait du label	*Arrêté ministériel du 26 février 2018*
II a 15	Signature des ordres de mission concernant les enquêtes «comprendre pour agir» et les actions des intervenants départementaux de sécurité routière hormis la désignation de ces enquêteurs et intervenants Signature des conventions avec les associations bénéficiant de subventions au titre du PDASR hormis la notification de ces subventions	
II a 16	Permissions de voirie sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	*Code du domaine de l'État - Art. R.53* *Code de la voirie routière - Art. L. 113-2*
II a 17	Permis de stationnement sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	*Code du domaine de l'État - Art. R.53* *Code de la voirie routière - Art. L. 113-2*
II a 18	Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération	
II a 19	Accord d'occupation pour les ouvrages des réseaux de télécommunications ouverts au public et les services publics de transport et de distribution d'électricité ou de gaz occupant le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	*Code de la voirie routière - Art. L113-3*
II a 20	Attribution des places d'examen du permis de conduire aux établissements d'enseignement	
II a 21	Délivrance des autorisations d'équipement et de dispositifs spéciaux de signalisation de catégorie B sur les véhicules d'intervention d'urgence de la SNCF ou de la SANEF.	*Code de la route et notamment les articles R. 311-1, R. 313-27 et R. 313-34* *arrêté du 30 octobre 1987 modifié relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente*
III - CONSTRUCTION		
a - LOGEMENT		
1) Primes de l'État		
III a 1	Décisions d'annulation et de remboursement de primes (habitat autre que locatif)	*CCH - Art. R.322-1 à R.322-17*

Subventions de l'État à la réhabilitation de logements locatifs sociaux ou de structures collectives d'hébergement		
III a 2	- Décisions d'octroi et d'annulation des subventions - Dérogations concernant la date d'achèvement des immeubles - Dérogations aux taux et aux plafonds de subventions - Dérogations relatives à la date de démarrage des travaux - Prorogation de la durée d'achèvement des travaux	*CCH - Art. R.323-1 à R.323-7 et R.323-8 à R.323-12-1*
	Dérogation à la mise en conformité avec les règles minimales d'habitabilité	*Art. 2 de l'arrêté du 30/12/1987*
	Délivrance des certificats de conformité	*Art. 3, 5 et 6 du décret N° 55-22 du 4/01/1955*
	Prix témoins des immeubles bâtis améliorés ou acquis et améliorés avec l'aide de l'État pour y aménager des logements-foyers à usage locatif	*Art. 2 de l'arrêté du 31/08/1979*
III a 3	Agréments, subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés ou de structures collectives d'hébergement	*CCH - Art. R.331-1*
	Décision d'octroi	*CCH - Art. R.331-6*
	Dérogations au démarrage des travaux avant l'obtention de la décision favorable	*CCH - Art. R.331-5*
	Retrait de la décision d'octroi de subvention et d'agrément lorsque les travaux ne sont pas commencés dans les délais	
	Prorogation du délai du commencement ou d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'octroi ou d'agrément	*CCH - Art. R.331-7*
	Accord de transfert de prêts	*CCH - Art. R.331-21*
	Décisions d'octroi de subventions foncières	*CCH - Art. R.331-24*
	Remboursement de la subvention majorée d'une indemnité	*CCH - Art. R.331-25*
III a 4	Agrément prêt social location-cession	
	Délivrance de l'agrément Conventions conclues entre l'État et les personnes morales sollicitant un prêt social location-accession	*CCH - Art. R.331-76 à R.331-76-5-4*
III a 5	Prêts aidés par l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété Autorisation de mise en location des logements financés à l'aide des prêts aidés par l'État pour l'accession à la propriété et non occupés à titre de résidence principale et prorogation de la durée de location de ces logements	*CCH - Art. R.317-5 et R.331-41*

	Subventions de l'État pour les projets d'investissements *Subventions soumises aux décrets n°99-1060 modifié du 16 décembre 1999 et n° 2000-967 du 19 octobre 2000*	
III a 6	Accusé de réception informant le demandeur du caractère complet du dossier ou/et réclamation de pièces manquantes	*Art. 4 du décret du 16/12/1999 modifié*
III a 7	Autorisation de commencement d'exécution du projet avant la date à laquelle le dossier est complet ou/et interdiction de commencement d'exécution du projet avant la date de la décision attributive de subvention	*Art. 6 du décret du 16/12/1999 modifié*
III a 8	Prorogation du délai de rejet implicite de la demande pour un projet qui aurait reçu un commencement d'exécution dans des conditions régulières	*Art. 6 du décret du 16/12/1999 modifié*
III a 9	Constatation de la caducité de la décision et prorogation de la validité de la décision	*Art. 11 du décret du 16/12/1999 modifié*
III a 10	Liquidation de la subvention et prorogation du délai d'exécution	*Art. 12 du décret du 16/12/1999 modifié*
III a 11	Décisions attributives de subventions pour les économies d'eau dans l'habitat collectif social	*Circulaire du 23/03/2001*
III a 12	Décisions attributives de subventions pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	*CCH - Art. L. 443-15-1 et R.443-17* *Circulaire n° 99645 du 6/7/99 modifiée par la circulaire n° 2001-69/UH2/22 du 9/10/2001*
III a 13	Décisions attributives de subventions pour la démolition et le changement d'usage de logements locatifs sociaux	*Circulaire n° 98-96 du 22/10/98 et circulaire n° 2001-77 du 15/11/2001*
III a 14	Décisions attributives de subventions pour les opérations financées sur la ligne d'urgence	*Circulaire n° 2000-16 du 9/03/2000*
	Dispositions tendant à maintenir ou à augmenter le nombre de logements	
III a 15	Décisions d'octroi d'une aide financière de l'État dans les communes de plus de 10 000 habitants en vue de couvrir les dépenses de déménagement et de réinstallation de certaines personnes	*CCH - Art. L. 631-1*
III a 16	Demande de remboursement de l'aide financière octroyée par l'État en vue de couvrir les dépenses de déménagement et de réinstallation de certaines personnes	*CCH - Art. L. 631-6*
	Dispositions diverses	
III a 17	Mise en œuvre et financement des mesures contre le saturnisme	*Code de la Santé Publique - Art. L. 1334-1 à L. 1334-5 et Art. R.1334-1 et suivants* *Arrêté du 25/07/2002*
III a 18	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défaillance du bénéficiaire.	*CCH - Art. L. 641-8*
III a 19	Construction provisoire toutes procédures (à l'exception de la décision d'attribution des locaux)	*Ordonnance n° 45 609 du 10/04/2005 modifiée*
b - HLM		
III b 1	Approbation du choix du mandataire commun représentant un groupement d'offices publics et sociaux d'habitations à loyer modéré.	*CCH - Art. R.433-1*

III b 2	Autorisation des cessions et des transformations d'usage du patrimoine immobilier des organismes HLM.	*CCH - Art. L. 443-7 à L. 443-15-6*
III b 3	Dérogation sur le zonage géographique des prêts locaux intermédiaires.	*Art. 1 de l'arrêté du 6/03/2001*
III b 4	Hausse des loyers : demande de 2ème délibération en cas d'augmentation dépassant les recommandations annuelles.	*CCH - Art. L. 442-1-2*
III b 5	Arrêtés de démolition de logements locatifs sociaux.	*CCH - Art. L. 443-15-1*
III b 6	Autorisations de mise en gérance de logements HLM.	*CCH – Art. L. 442-9 et D.442-22*
III b 7	Hausses des loyers pratiqués en cas de travaux de réhabilitation ou dans le cas d'un plan de redressement approuvé par la CGLLS : décisions autorisant une augmentation supérieure à l'évolution de l'IRL.	*Article 210 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011*
III b 8	Conventions d'utilité sociale avec remise en ordre des loyers maximums – Augmentations des loyers maximums en cas de travaux d'amélioration modifiant le classement d'un immeuble : décisions d'autorisation.	*CCH – Article L. 445-4*
c - Conventionnement		
III c 1	Signature des conventions d'APL, publication et exécution des formalités de publicité foncière, information des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement	*CCH - Art. L. 351-2*
III c 2	Délivrance des attestations d'exécution conforme visées à l'article relatif aux engagements des bailleurs à l'égard des locataires.	*Décret 2006-569 du 17/05/2006*
III c 3	Octroi aux associations locataires d'organismes HLM qui sous-louent des logements à des locataires en insertion, de l'autorisation de bénéficier du versement direct de l'APL en tiers payant au profit de leurs sous-locataires	*CCH - Art. R.351-27*
III c 4	Signature de la convention spécifique entre l'Etat le maître d'ouvrage et les autres réservataires avant le versement du solde de la subvention spécifique en faveur du développement d'une offre de logements locatifs très sociaux	*CCH – Art. R331-25-1*
d - Recours		
III d 1	Observations écrites devant les tribunaux compétents de l'ordre judiciaire du ressort de la Cour d'Appel de Douai	*CCH - Art. L. 152-2*
e - Gens du voyage		
III e 1	Secrétariat de la commission départementale consultative des gens du voyage : tous les actes afférents à ce secrétariat et à ces suivis	*Loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage*
III e 2	Suivi de la mise en œuvre et de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	
III e 3	Décision d'octroi et d'annulation de subvention pour le financement des aires d'accueil, de terrains de grand passage et de terrains familiaux	*Circulaire n° 2001-49 du 5 Juillet 2001*
f - Politique de l'habitat		
III f 1	Porter à connaissance pour l'élaboration des programmes locaux de l'habitat	*CCH - Art L. 302-2*
III f 2	Avis de l'État avant présentation des PLH au Comité Régional de l'habitat	*CCH - Art L. 302-2*

III f 3	Avenants annuels des conventions de délégation de compétence pour l'attribution des aides au logement, après avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'exception des avenants fixant les dotations arrêtées en CAR et les avenants de fin de gestion en cas de modification substantielle des dotations initiales.	*CCH - Art L. 301-5-1*
g - Application de l'article 55 de la loi SRU		
III g 1	Courriers aux communes soumises à l'application de l'article 55 de la loi SRU pour l'inventaire annuel.	*Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 (art. 55)* *CCH – Art L. 302-6 et L. 302-7*
h - Agrément des associations		
III h 1	Préparation des avis préalables à l'octroi des agréments en matière de : - maîtrise d'ouvrage associative - ingénierie sociale, financière et technique - intermédiation locative et gestion locative	*Loi n° 2009-323 du 25 Mars 2009 (article 2)*
IV - AMÉNAGEMENT ET URBANISME		
a - Application du Droit des Sols		
	Certificat d'urbanisme	
IV a 1	Délivrance sauf en cas de désaccord entre le maire et le DDTM	*Code de l'urbanisme - Art. R.410-11*
	Permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables	
IV a 2	Décisions sauf dans les cas suivants : - projets réalisés pour le compte de l'État, et de ses établissements publics ou de ses concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale dont la SHON est supérieure à 1000 m² - projets réalisés pour le compte de la Région, du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, dont la SHON est supérieure à 1000 m² et dans les seules communes ne disposant pas de document d'urbanisme - ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur de plus de 1000 m² - installations nucléaires de base - travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou, en cas d'évocation, par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés - permis d'aménager (lotissements) dont la surface est supérieure à 1 hectare ou pour un demandeur de droit public autre qu'une commune - en cas de désaccord entre le Maire et le DDTM	*Code de l'urbanisme - Art. L. 422-1, L. 422-2, R.422-1 et R.422-2*

	Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol	
IV a 3	Décisions pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R.122-2 du Code de la Construction et de l'Habitation dans les conditions prévues à l'article L. 425-2 du code de l'urbanisme (lorsque l'autorité chargée de la police de la sécurité a donné son accord)	*CCH - Art. L. 122-1* *Code de l'urbanisme - Art. L. 425-2, R.423-28, R.423-71, R.431-29*
IV a 4	Avis conforme du Préfet dans les cas prévus par l'article L. 422-5 du code de l'urbanisme	*Code de l'urbanisme - Art. L. 422-5*
IV a 5	Contrôle de la conformité des travaux en application des articles 462-7 à 10 du code de l'urbanisme	*Code de l'urbanisme - Art R.462-7 à 10*
	Actions devant les tribunaux	
IV a 6	Observations écrites devant les tribunaux compétents du ressort de la cour d'appel de DOUAI	*Code de l'urbanisme - Art. L. 480-5 et R.480-4*
b - SCOT et PLU		
IV b 1	Transmission aux communes ou EPCI des "porter à connaissance"	*Code de l'urbanisme - Art. L. 121-2 , Art. R.121-1, Art. R.121-2* *Circ. UHC/PS/18 n° 2001-63 du 6 septembre 2001* *Circ. DPPR/DGUHC du 4 mai 2007*
IV b 2	Transmission aux communes ou EPCI d'éléments au titre de l'association de l'État aux documents d'urbanisme	*Code de l'urbanisme - Art. L. 121-4, L123-7, L123-8*
IV b 3	Demandes adressées aux maires de procéder à la mise à jour des annexes(servitudes d'utilité publique) du PLU de leur commune	*Code de l'urbanisme - Art. L. 126-1 et R.123-22 C*
IV b 4	Information du maire sur la mise en compatibilité du projet de PLU avec les projets ou documents visés à l'article L. 123-14 du code de l'urbanisme	*Code de l'urbanisme - Art. L. 123-14*
c - Génie rural		
	1) Aménagement foncier	
	Remembrement - aménagement foncier (opérations engagées avant le 1/1/06)	
IV c 1	Modification des commissions communales d'aménagement foncier	*Code rural - Art. L. 121-2 et L. 121-6*
IV c 2	Modification de la commission départementale d'aménagement foncier	*Code rural - Art. L. 121-8*
IV c 3	Modification du périmètre d'aménagement foncier	*Code rural - Art. L. 121-14*
IV c 4	Dispositions conservatoires	*Code rural - Art. L. 121-19*
IV c 5	Arrêté autorisant l'occupation anticipée des emprises des ouvrages	*Code rural - Art. R.123-25 à L. 3 et R.123-37*
IV c 6	Autorisation de destruction de boisements linéaires, haies et plantations d'alignement	*Code rural - Art. L. 126-6*
IV c 7	Arrêté de prise de possession provisoire	*Code rural - Art. L. 123-12*
IV c 8	Arrêté de clôture des opérations	*Code rural - Art. L. 123-12*
IV c 9	Travaux d'aménagement foncier concernés par l'article L. 121-1 du code de l'environnement	*Code rural - Art. R.121-20 et 121-21-1*

IV c 10	Établissement de la liste des communes où les travaux prévus par la commission d'aménagement foncier paraissent de nature à faire sentir leurs effets de façon notable sur la vie aquatique notamment les espèces migratrices ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux	
IV c 11	Rédaction du rapport et du projet d'arrêté fixant les prescriptions que la commission communale aura à observer	
	Aménagement foncier (opérations engagées à partir du 1/1/06)	
IV c 12	Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement foncier	*Code rural - Art. L. 121-13*
IV c 13	Arrêté portant prescriptions environnementales pour les travaux connexes et le plan parcellaire	*Code rural - Art. L. 121-14*
IV c 14	Extension du périmètre d'aménagement foncier en cas de grand ouvrage quand le maître de l'ouvrage est l'État ou un de ses concessionnaires.	
IV c 15	Contestation des décisions de la CCAF ou de la CDAF	*Code rural - Art. L. 121-7 - L. 121-10*
IV c 16	Arrêté autorisant l'occupation anticipée des emprises des ouvrages	*Code rural - Art. R.123-25 à L. 3 et R.123-37*
	Mise en valeur des terres incultes	
IV c 17	Mise en demeure des propriétaires	*Code rural - Art. L. 125-1 à L. 125-10*
	2) Associations foncières	
	Associations foncières de réorganisation foncière (opérations engagées avant le 1/1/06)	
IV c 18	Arrêtés de constitution ou de dissolution	*Code rural - Art. R.132-1 - 132-2 à R.132-4*
	Associations foncières de remembrement ou d'Aménagement foncier agricole et forestier	
IV c 19	Arrêtés de création	*Code rural - Art. R.133-1 - R.133-2, R.133-3*
IV c 20	Contrôle des délibérations et exécution des rôles	*Code rural - Art. R.133-5 - R.132-2 et R.132-8*
IV c 21	Dissolution de l'association foncière	*Code rural - Art. R.133-9*
d - Risques naturels, technologiques et miniers		
IV d 1	Arrêtés établissant par commune la liste des risques et la liste des documents de référence	*Code de l'Environnement - Art. L. 125-5 III*
	Plan de prévention des risques	
IV d 2	Tous courriers et arrêtés relatifs à la procédure des Plans de Prévention des Risques sauf arrêtés de prescription et d'approbation	
	Subventions de l'État pour les projets d'investissement soumises aux décrets n°99-1060 modifié du 16 décembre 1999 et n°2000-967 du 19 octobre 2000	
IV d 3	Accusé réception informant le demandeur du caractère complet du dossier ou/et réclamation des pièces manquantes	*Art 4 du décret du 16/12/1999 modifié*
IV d 4	Autorisation de commencement d'exécution du projet avant la date à laquelle le dossier est complet ou/et interdiction de commencement d'exécution du projet avant la date de la décision attributive de subvention	*Art 6 du décret du 16/12/1999 modifié*
IV d 5	Décision attributive de la subvention	

IV d 6	Prorogation du délai de rejet implicite de la demande pour un projet qui aurait reçu un commencement d'exécution dans des conditions régulières	*Art 6 du décret du 16/12/1999 modifié*
IV d 7	Constatation de la caducité de la décision et prorogation de la validité de la décision	*Art 11 du décret du 16/12/1999 modifié*
IV d 8	Liquidation de la subvention et prorogation du délai d'exécution	*Art 12 du décret du 16/12/1999 modifié*
	Commission départementale des Risques Naturels Majeurs	
IV d 9	Animation et secrétariat de la commission . Tous les actes afférents à l'animation et au secrétariat.	*Code de l'environnement – Art. R.565-5 et suivants*
e - Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers		
IV e 1	Signature et notification des décisions de la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) et de tous les actes afférents à la tenue du secrétariat de la CDPENAF	
f - Accessibilité		
IV f 1	Arrêté portant dérogation ou refus de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les installations ouvertes au public et les bâtiments d'habitation.	*CCH - Art. L. 111-7-2 et L. 111-7-3* *CCH - Art. R.111-18-10, R.111-18-11, R.111-19-6 (pour les constructions existantes), R.111-19-10, R.111-19-23 et R.111-19-24.*
IV f 2	Agendas d'accessibilité programmée décision d'approbation ou de refus décision d'approbation ou de refus d'une prorogation du délai de dépôt décision d'approbation ou de refus d'une prorogation du délai de mise en œuvre décisions relatives aux sanctions prévues par les articles L. 111-7-10 et L. 111-7-11 du CCH ainsi qu'à la procédure de carence prévue par l'article L. 111-7-11 du CCH décision d'approbation ou de refus du document tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée pour un ERP rendu accessible entre le 1er janvier et le 27 septembre 2015	*R. 111-19-31 du CCH* *R. 111-19-47 du CCH*
IV f 3	Schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée décision d'approbation ou de refus décision d'approbation ou du refus d'une prorogation du délai de dépôt décision d'approbation ou de refus d'une prorogation du délai de mise en œuvre décisions relatives aux sanctions prévues par l'article L. 1112-2-4 ainsi qu'à la procédure de carence prévue par l'article L. 1112-2-4 du code des transports décision d'approbation ou de refus d'une dérogation motivée par une impossibilité technique avérée	*R. 1112-11 du Code des Transports* *R. 1112-13 du Code des Transports*
IV f 4	Logements temporaires décision d'approbation ou de refus des mesures prises pour le respect des exigences prévues à l'article L. 111-7-1 du CCH	

V - GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME		
V a 1	Actes d'administration du domaine public maritime	*Code du domaine de l'État - Art. R53 et R58*
V a 2	Autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime	*Code du domaine de l'État - Art. R53 et R58*
V a 3	Baux de location du domaine public maritime en co-signature avec le directeur des services fiscaux	
V a 4	Notification des actes de délimitation du rivage de la mer	*Loi n°86-2 du 03/01/1986 complétée par la loi n°95-115 du 04/02/1995 et modifiée par les ordonnances n° 2000-914 du 18/09/2000 et 2000-548 du 15/06/200 et par la loi n° 99-533 du 25/06/1999* *Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L2111-5* *Décret 2004-309 du 29 mars 2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières*
V a 5	Approbation d'opérations domaniales	*Arrêté du 04/08/1948 Art.1er modifié par arrêté du 23/12/1970*
V a 6	Procédure de délimitation des lais et relais de mer Notification du dépôt du dossier et de l'arrêté d'enquête	*Décret n°66-413 du 17/06/1966 modifié par les, décrets n° 71-119 du 05/02/1971, n°72-612 du 27/06/1972 et n° 77-752 du 07/07/1977.* *Code général de la propriété des personnes publiques- Art. L2111-5* *Décret 2004-309 du 29 mars 2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières*
V a 7	Enquêtes publiques et d'utilité publique. Décisions d'ouverture d'enquêtes publiques, pièces et correspondances nécessaires au déroulement des enquêtes publiques relatives aux domaines suivants :	
V a 8	Occupation du domaine public maritime.	*Code de l'environnement - Art. L. 321-5 et L. 321-6* *Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L. 2124-1, L. 2124-2 et L. 2124-3* *Décret 2004-308 du 29 mars 2004 modifié relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports*

V a 9	Délimitation du rivage de la mer.	*Art. 26 de la loi n°86-2 du 03/01/1986.* *Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L. 2111-5* *Décret 2004-309 du 29 mars 2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières.*
V a 10	Concession de plage naturelle.	*Code de l'environnement - Art. L. 321-9* *Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L. 2124-4* *Décret 2006-608 du 26 mai 2006 modifié relatif aux concessions de plage.*
V a 11	Servitude de passage.	*Code de l'urbanisme*
V a 12	Mouillages organisés.	*Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L. 2124-5* *Décret 91-1110 du 22 octobre 1991 consolidé le 8 juin 2006.*
VI - GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL		
a - Régime des cours d'eau navigables		
VI a 1	Classement, déclassement d'un cours d'eau Instruction et exécution du dossier.	
b - Contraventions de grande voirie sur le domaine public fluvial		
VI b 1	Notification des procès-verbaux aux contrevenants et citation à comparaître.	
	Notification des jugements.	
c - Police de la navigation intérieure		
VI c 1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations	*Art 1. 23 du décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure.*
VI c 2	Prescription de caractère temporaire	*Article 3 de l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure et articles 1et 4 du décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau (mesures dont la durée excède celle des mesures pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau).*
	Délivrance des Autorisations Spéciales de Transport	*Art R 4241-35 à R 4241-37 du Code des Transports.*
	Administration du domaine	
VI c 3	Adoption des règlements particuliers de police	*Art L 4241-2 du Code des Transports et article 1er du décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure.*

VI c 4	Établissement des plans de signalisation fluviale pour la circulation des engins nautiques non motorisés	*Art R 4242-1 à R 4242-8 du code des Transports.*
d - Superposition de gestion		
VI d 1	Arrêtés portant convention de mise en superposition de gestion.	
e - Chasse sélective		
VI e 1	Licences de chasse sélective qui sont accordées sur le domaine public fluvial confié ou non à Voies navigables de France en vertu du décret n° 68-915 du 18 octobre 1968 modifié.	
VI e 2	Licences de chasse qui sont accordées par convention de location précaire sur le domaine privé de l'État.	
VII - MER ET EAUX INTERIEURES		
a - Défense		
VII a 1	Notification aux entreprises du secteur maritime de leur affectation de défense	
b - Tutelle de l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et de l'organisation de la conchyliculture *Code rural et de la pêche maritime - Livre IX* *Loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture*		
VII b 1	Organisation des élections des membres du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord et élection des membres représentant les professionnels du département du Nord au sein du comité régional de la conchyliculture Normandie - Mer du Nord	*Décret n° 92-376 du 1er avril 1992 et Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins*
VII b 2	Nomination du Président, du Vice-Président et des membres du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord.	*Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, art 26*
VII b 3	Approbation du règlement intérieur du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord.	*Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, art 30*
VII b 4	Contrôle de la gestion financière du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord	*Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, art 38*
VII b 5	Prise des arrêtés rendant obligatoires les délibérations du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord relatives aux cotisations professionnelles obligatoires dues par les armateurs d'une part et par les opérateurs du premier achat, les éleveurs marins et les pêcheurs à pied d'autre part.	*Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, art 40*
c - Exploitation des cultures marines *Décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines dans le domaine public maritime*		
VII c 1	Délivrance des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ainsi que dans la partie des fleuves, rivières, étangs et canaux où les eaux sont salées et prise des actes de concession y afférents Renouvellement des autorisations	

	Délivrance des autorisations d'exploitation par un tiers dans le cas où le titulaire se trouve momentanément dans l'impossibilité d'exploiter personnellement les concessions. Annulation, modification, suspension temporaire ou retrait des autorisations, actes de procédure liés à la prise de ces décisions et mises en demeure préalables	
VII c 2	Délivrance des autorisations de prises d'eau destinées à alimenter en eau de mer des exploitations de cultures marines situées sur propriété privée Renouvellement des autorisations	
VII c 3	Ouverture de l'enquête administrative et de l'enquête publique lors de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines ou de prise d'eau de mer	
VII c 4	Autorisation à des concessionnaires de se constituer en société, afin de confier à cette société l'exploitation des concessions de cultures marines qu'ils détiennent à titre individuel	
VII c 5	Constatation par avenant à l'acte initial de concession de cultures marines de la substitution de concessionnaire. Décision de recourir à la concurrence avant d'autoriser une substitution	
VII c 6	Décision d'opposition à un échange de concessions	
VII c 7	Délivrance et renouvellement des autorisations d'exploitation de viviers flottants	
VII c 8	Agrément d'une personne morale de droit privé afin de l'autoriser à exploiter des cultures marines sur le domaine public maritime lorsque les conditions de nationalité et de capacité professionnelle sont remplies par des personnes physiques, préposées de cette personne morale, exerçant effectivement la conduite technique de l'exploitation, en nombre suffisant compte tenu de l'importance de celle-ci	
VII c 9	Validation des plans, préparés par les organisations professionnelles concernées, de ré aménagement des zones de cultures marines dans un secteur donné, en vue d'améliorer la productivité des concessions et la rentabilité des exploitations	
VII c 10	Création des lotissements de cultures marines	
d - Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer *Arrêté du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants.* *Code rural et de la pêche maritime - Art. R.231-35 à 60 et R.236-7 à 18*		
VII d 1	Classement de salubrité des zones de production de coquillages	

VII d 2	Fixation des conditions d'exploitation de certaines zones de production de coquillages soumises à des contaminations momentanées	
VII d 3	Autorisations de transfert de coquillages sur le territoire national	
VII d 4	Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers	
VII d 5	Prise des dispositions de nature à maîtriser le risque que peuvent représenter les bancs et gisements naturels de coquillages situés en zone D	
VII d 6	Autorisations de collecte des coquillages juvéniles dans une zone D en vue du transfert	
VII d 7	Classement des zones de reparcage	
VII d 8	Autorisations de reparcage et mesures concernant l'exploitation des zones de reparcage	
VII d 9	Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché de coquillages vivants	*Décret n° 2003-768 du 1er août 2003 relatif à la partie réglementaire livre II du code rural et de la pêche maritime* *Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale*
VII d 10	Première mise sur le marché des produits de la pêche	
VII d 11	Autorisation d'utilisation des bons de transport de coquillages vivants issus d'une zone A ou B	*Arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition*
e - Pêches maritimes		
VII e 1	Délivrance et retrait des autorisations de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées	*Code rural et de la pêche maritime - Livre IX* *Arrêté du 2 juillet 1992 modifié fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marée.*
VII e 2	Délivrance des autorisations européennes de pêche (A.E.P.)	*Code rural et de la pêche maritime - Livre IX* *Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne.* *Arrêté du 31 mars 2008 portant création d'un permis de pêche spécial pour certaines activités de pêche dans les zones de reconstitution ou de gestion des stocks halieutiques.* *Arrêté du 06 mai 2009 modifié, portant création d'un permis de pêche spécial*

		pour la pêche professionnelle dans diverses zones de reconstitution du Cabillaud.
VII e 3	Délivrance, suspension et retrait des permis de pêche à pied à titre professionnel	*Décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel*
VII e 4	Licence de pêche communautaire	*Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicable aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la communauté européenne*
f - Coopération maritime *Code rural et de la pêche maritime - Livre IX*		
VII f 1	Agrément et retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritimes et de leurs unions	
VII f 2	Contrôle de l'activité des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions	
g - Pilotage *Loi du 28 mars 1928 modifiée sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes.* *Code des transports* *Décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes.* *Arrêté du 18 avril 1986 modifié par l'arrêté du 13 novembre 2009 fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote.*		
VII g 1	Délivrance, renouvellement, extension, restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine-pilote	
VII g 2	Vérification annuelle des conditions exigées pour le maintien de la licence de capitaine-pilote.	
VII g 3	Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage.	
h - Commissions nautiques locales *Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques*		
VII h 1	Présidence des commissions nautiques locales et nomination de leurs membres.	*Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques.*
i - Police des épaves maritimes *Loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 modifiée relative au statut des navires et autres bâtiments de mer* *Décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés* *Arrêté du 9 janvier 1987 modifiant l'arrêté du 4 février 1965 relatif aux épaves maritimes*		
	Mise en demeure du propriétaire d'une épave maritime de procéder à la récupération, l'enlèvement, la destruction ou toute autre opération, lorsque cette épave présente un caractère dangereux pour la navigation, la pêche ou l'environnement	*Loi n° 61-1262 du 24 novembre 1961 modifiée relative à la police des épaves maritimes* *Décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des*

		épaves maritimes
VII i 1	Passation des contrats de concession d'épaves	
j - Achat et vente de navire		
VII j 1	Visa des actes d'achat et de vente entre français et visa des actes de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres	*Circ. n° 3173 P2 du 4 juillet 1989*
VII j 2	Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tous navires autres que les navires de pêche professionnelle de jauge brute inférieure à 200	*Décrets 82-635 du 21 juillet 1982 et 2006-142 du 10 février 2006 relatif à la création d'un guichet unique pour l'inscription des navires au registre international français*
k - Chasse sur le domaine public maritime *Décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement*		
VII k 1	Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime	
l - Commissions portuaires de bien-être des gens de mer		
VII l 1	Présidence des commissions portuaires et désignation de ses membres	*Décret n° 2007-1227 du 21 août 2007 relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et au bien-être des gens de mer en mer et dans les ports*
m - Délivrance des certificats d'assurance ou autres		
VII m 1	Garanties financières relatives à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par hydrocarbures	*Décret 97-34 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles*
n - Plaisance *A l'effet de signer pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, de la Marne les documents suivants ainsi que toutes décisions, documents et correspondances relatifs à ces affaires*		
VII n 1	Délivrance des permis de conduire les bateaux à moteur	*Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur*
VII n 2	Agréments pour les établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance,	*Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur*
VII n 3	Décisions de retrait temporaire ou définitifs des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	*Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur*
VII n 4	Autorisations d'enseigner pour les formateurs des établissements de formation agréés	*Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur*
VII n 5	Toutes décisions, documents et correspondances relatifs à l'application de l'arrêté du 25 décembre 2007 modifié relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage susvisé	*Arrêté ministériel du 25 octobre 2007 modifié relatif aux conditions de conduire des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage*

VII n 6	Randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur	*Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et Arrêté du 1er avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur*
o - Navigation intérieure - Sécurité fluviale		
Pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme, dans le cadre de ses attributions et compétences les documents suivants et toutes décisions, documents et correspondances relatifs à ces affaires		
VII o 1	Les titres de navigation	*Chapitre II du titre I, livre I de la quatrième partie du code des transports*
VII o 2	Les certificats de jaugeage	*Chapitre II du titre I, livre I de la quatrième partie du code des transports*
VII o 3	Les certificats d'immatriculation et cartes de circulation	*Chapitre I du titre I, livre I de la quatrième partie du code des transports et les certificats d'appartenance à la flotte française* *Arrêté ministériel du 10 avril 2007 relatif à l'attestation d'appartenance à la flotte française* *Arrêté du 15 octobre 2009 relatif aux conditions d'inscription, d'immatriculation et d'apposition de marques extérieures d'identité des bateaux de plaisance navigant ou stationnant sur les eaux intérieures .*
VII o 4	Les certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce Les attestations spéciales passagers et les attestations spéciales radar	*Titre III du livre II de la quatrième partie du code des transports*
VII o 5	Les certificats d'agrément pour les bateaux transportant des marchandises dangereuses	*Arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié relatif au transport de marchandises dangereuses par voie terrestre*
VII o 6	Mesures temporaires de police de navigation	*Département du Nord uniquement.* *Livre II, 4ème partie du code des transports*
p - Titre de navigation maritime		
VII p 1	Le permis d'armement	*Décret 2017-942 du 10 mai 2017 relatif au permis d'armement* *Arrêté du 04 décembre 2017 relatif au permis d'armement*
VIII - AGRICULTURE - AGROALIMENTAIRE		
a - Économie agricole		
VIII a 1	Attribution des aides à la surface	*Règlement (CE) n°795/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le règlement (CE) n°1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifié* *Règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21*

		avril 2004 modifié portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévu par le règlement (CE) n°1782/2003 du 29 septembre 2003 *Décret 2005-1458 du 25 novembre 2005 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune et modifiant le code rural*
VIII a 2	Attribution des droits à paiement unique	*Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs* *Règlement (CE) n°1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aides prévus aux titres IV et IV bis dudit règlement et l'utilisation des terres mises en jachères pour la production de matières premières,; modifié* *Règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalité d'application de la conditionnalité et du système intégré de gestion et de contrôle prévu par le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifié* *Décret 2005-1458 du 25 novembre 2005 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune et modifiant le code rural* *Arrêtés du 28 novembre 2005 :* *- fixant certaines modalités d'application pour la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune (dit arrêté "surfaces")* *- relatif à la mise en œuvre du paiement à la surface pour les fruits à coques dans le cadre de la politique agricole commune* *- relatif à l'utilisation des terres mises en jachère pour la production de matières premières dans le cadre de la politique agricole commune* *- relatif à la mise en œuvre de l'aide aux cultures énergétiques dans le cadre de la politique agricole commune* *- fixant le taux d'intérêt appliqué au remboursement des paiements indus* *- relatif aux pourcentages de réduction s'appliquant en cas de sous déclaration de parcelles* *- fixant le plan de régionalisation, les superficies de base, la répartition de la superficie maximale pour le blé dur dans les zones traditionnelles et la répartition des superficies de base pour l'aide spécifique au riz* *Arrêté du 31 octobre 2006 fixant certaines modalités d'application pour la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune - pris en application du décret 2006-1326 du 31 octobre*

		2006 portant application de l'article 46 du règlement CE 1782/2003 et notamment son article 1 *Décret 2006-1468 du 28 novembre 2006 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct* *en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune - aide au tabac* *Arrêté du 5 octobre 2006 déterminant la liste des variétés de blé dur éligibles à la prime spéciale à la qualité pour le blé dur* *Arrêté du 19 décembre 2006 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien en faveur des producteurs de tabac dans le cadre de la politique agricole commune*
VIII a 3	Attribution de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes.	*Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs*
VIII a 4	Attribution de la prime ovine	
VIII a 5	Décision de transfert de droits à prime dans le secteur vaches allaitantes et dans le secteur ovin	*Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs* *Règlement (CE) N°1255/1999 du conseil du 17 mai 1999 portant organisation commune de marché dans le secteur du lait et des produits laitiers* *Décret N°93-1260 du 24 novembre 1993 relatif au transfert des droits à prime dans les secteurs bovin, ovin et caprin* *Arrêté ministériel du 17 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 21 juin 2002 modifié portant application des articles 4, 5, 6 et 7 du décret n°93-1260 du 24 novembre 1993 relatif au transfert des droits à prime dans les secteurs bovin, ovin et caprin*
VIII a 6	Décision d'attribution de la préretraite	*Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)* *Règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application de ce règlement* *Règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production des produits agricoles.* *Décret N° 92-187 du 27 février 1992* *Décret n°2007-1260 du 21 août 2007 relatif à l'allocation de préretraite agricole* *Décret n°2007-1516 du 22 octobre 2007 relatif à la mise en place d'une mesure de préretraite pour les agriculteurs en difficulté*
VIII a 7	Attribution de la dotation aux jeunes agriculteurs.	*Programme de développement rural hexagonal déposé le 31/01/2007 auprès de la Commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural* *Code rural - Art. R.343-3 à 343-17 complétés par les articles D 343-3 à 343-17*

VIII a 8	Installation des jeunes agriculteurs : agrément et validation des parcours professionnels personnalisés	*Décret n° 2009-28 du 09/01/2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs. Art. D 343-20 et suivants du code rural* *Arrêté du 09/01/2009 relatif au financement des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé*
VIII a 9	Distribution des prêts bonifiés à l'agriculture	*Décret n° 89-946 du 22 décembre 1989 du ministère de l'agriculture et de la forêt et du ministère de l'économie, des finances et du budget et textes d'application*
VIII a 10	Secrétariat de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture(CDOA)	
VIII a 11	Contrôle des structures agricoles Décisions après avis de la CDOA (autorisation - déclaration - mise en demeure)	*Code rural - Art. L. 331-1 à 331-11 et R.331-1 à 331-12.*
VIII a 12	Autorisation temporaire de poursuite d'activité	*Code rural - Art. L. 732-39 et L. 732-40* *Code rural - Art. D 353-10 à D 353-12*
VIII a 13	Agrément des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)	*Code rural - Art. L. 525-1 et R.525-2*
VIII a 14	Reconnaissance et fonctionnement des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	*Code rural - Art. L. 323-1 à 323-14 et R.323-1 à 323-44*
VIII a 15	Autorisation de résiliation de bail	*Code rural - Art. L. 411.32(changement de la destination agricole)*
VIII a 16	Calamités agricoles : Procédure d'indemnisation, procédure des prêts bonifiés	*Code rural - Art. L. 361-1à 361-21 et R.361-1 à 361-50*
VIII a 17	Aide au retrait des terres arables	*Code rural - Art. L. 332-1 et D 332-1 à 332-11*
VIII a 18	Aides conjoncturelles aux agriculteurs dont les productions subissent une crise économique	
VIII a 19	Indemnité viagère de départ aux chefs d'exploitation et indemnité annuelle d'attente	*Décret N° 84-84 du 1er février 1984 modifié - Certificat de réversion*
VIII a 20	Indemnité annuelle d'attente	*Code rural - Art. D 353-6*
VIII a 21	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs à l'aide à la transmission des exploitations agricoles et autres extensions financées par le FICIA	*Code rural - Art. D 343-34 à 36 modifiés*
VIII a 22	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs aux programmes régionaux agro-environnementaux, aux contrats territoriaux d'exploitation (CTE), aux contrats d'agriculture durable (CAD) et aux engagements agro-environnementaux	*Règlement CEE n° 2078/92 du 30 juin 1992* *Règlement CEE n° 746/96 du 24 avril 1996 et textes d'application* *Art. 2 modifié de la loi d'orientation agricole relative du 09 juillet 1999* *Décret n° 99-874 du 13 octobre 1999* *Décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003 relatif aux contrats d'agriculture durable* *Arrêté ministériel du 8 novembre 1999 relatif aux aides accordées aux titulaires de CTE* *Arrêté ministériel du 20 août 2003 relatif aux engagements agro-environnementaux* *Arrêté ministériel du 30 octobre 2003 relatif aux aides*

		accordées aux titulaires de contrats d'agriculture durable (CAD) *Programme de développement rural hexagonal approuvé par décision du 19 juillet 2007 par la Commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural*
VIII a 23	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs aux dispositifs d'aides relevant du Plan de Développement Rural National (PDRN).	*Plan de développement rural national approuvé par la décision de la Commission du 07/09/2000 et modifié*
VIII a 24	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs aux dispositifs d'aides relevant du programme de développement rural hexagonal (PDRH).	*Programme de développement rural hexagonal approuvé par décision du 19 juillet 2007 par la Commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural*
VIII a 25	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs au Programme d'aide pour la Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage (PMPLEE).	*Arrêté ministériel du 26 février 2002 relatif aux aides pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage*
VIII a 26	Arrêté préfectoral fixant les décisions relatives aux plantations nouvelles de vignes au titre de l'expérimentation.	*Règlement CE n° 1493/99 du 17 mai 1999 modifié portant organisation commune du marché vitivinicole*
VIII a 27	Arrêté préfectoral attributif de subvention aux établissements départementaux d'élevages.	
b - Aides directes et conditionnalité		
VIII b 1	Contrôles sur place en exploitation au titre de la conditionnalité des aides	*Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;* *Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et ses textes d'application ;* *Règlement (CE) n°1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du (CE) n°73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ainsi que les modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité dans le cadre du régime d'aide prévu pour le secteur vitivinicole ;* *Règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune ;* *Règlement (CE) n° 885/2006 de la Commission du 21 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEAGA et du FEADER ;* *Règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;*

		Règlement (CE) n° 65/2011 de la Commission du 27 janvier 20111 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui conceme l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ; *Code rural et de la pêche maritime, notamment les sections 4 et 5 du chapitre Ier du titre IV du livre III, la section 4 du chapitre V du titre I du livre VI (partie réglementaire) et la section 2 du chapitre Ier du titre VIII du livre VI (partie réglementaire) ;*
c - Santé publique et sécurité alimentaire		
VIII c 1	Paquet hygiène	*Règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires*
VIII c 2	Prévention, maîtrise et éradication des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)	*Règlement (CE) n°999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles*
VIII c 3	Substances interdites	*Directive 96/22/CE du Conseil du 29 avril 1996 concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyréostatique et des substances bêta-agonistes dans les spéculations animales et abrogeant les directives 81/602/CEE, 88/146/CEE et 88/299/CEE*
d - Santé animale		
VIII d 1	Dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton	*Code rural - Art. L. 221-1, 223-2 et D.223-21* *Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton*
VIII d 2	Mesures communautaires générales de lutte contre certaines maladies animales ainsi que des mesures spécifiques à l'égard de la maladie vésiculeuse du porc	*Code rural - Art. L. 223-2 et 223-3* *Directive n° 92/119/CEE du Conseil, du 17 décembre 1992, établissant des mesures communautaires générales de lutte contre certaines maladies animales ainsi que des mesures spécifiques à l'égard de la maladie vésiculeuse du porc*
VIII d 3	Mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse	*Code rural - Art. L. 223-5, 223-18 et suivants, L. 228-6 et suivants, D.223-21, 223-22-1 et suivants et R.223-40 et suivants* *Directive n° 85/511/CEE du Conseil du 18 novembre 1985 établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse* *Directive 2003/85/CE du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse*

e - Bien-être animal		
VIII e 1	Application des règles de la conditionnalité concernant la protection des animaux dans les élevages	*Directive 98/58/CEE du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages*
VIII e 2	Application des normes minimales relatives à la protection des veaux	*Directive 2008/119/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux*
VIII e 3	Application des normes minimales relatives à la protection des porcs	*Directive 2008/120/CE du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs*
f - Identification		
VIII f 1		*Règlement (CE) No 1760/2000 du Parlement européen et du conseil du 17 juillet 2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins* *Règlement (CE) No 911/2004 de la Commission du 29 avril 2004 portant dispositions d'exécution du règlement (CE) no 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les marques auriculaires, les passeports et les registres d'exploitation* *Règlement (CE) No 21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine* *Règlement (CE) No 1505/2006 de la Commission du 11 octobre 2006 portant application du règlement (CE) no 21/2004 du Conseil en ce qui concerne les contrôles minimaux à effectuer en rapport avec l'identification et l'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine* *Directive 2008/71/CE du Conseil du 15 juillet 2008 concernant l'identification et l'enregistrement des animaux de l'espèce porcine* *code rural, livre II, titre Ier chapitre II* *arrêté ministériel du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin* *code rural, articles R. 653-29 à R. 653.38 (décret du 13 décembre 2005) et arrêté modifié du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des ovins-caprins*
g - Protection sociale		
VIII g 1	Octroi des aides gouvernementales prises en faveur des agriculteurs en difficulté. Aide à l'analyse et au suivi des exploitations Aide transitoire favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole	
VIII g 2	Financement des commissions locales dans le domaine de la protection sociale en agriculture	
VIII g 3	Attribution de l'aide à la réinsertion professionnelle	
h - Qualité des productions végétales et patrimoine biologique		
VIII h 1	Mesures de lutte contre les organismes nuisibles :	*Code rural - Art. L. 251-3*
	Autorisation de recourir à la lutte chimique par appâts empoisonnés afin de limiter les	*Code rural - Art. L. 251-3-1*

	populations de rats musqués et de ragondins	
	Prescription, en cas d'urgence, de traitements, de mesures nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles inscrits sur la liste prévue à l'article L. 251-3 du code rural	
	Prescription d'une interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination de ces organismes	*Code rural - Art. L. 251-8*
	Exécution du rôle de recouvrement faute de paiement par les intéressés, du coût des travaux de défense sanitaire effectués par le groupement de défense contre les organismes	*Code rural - Art. L. 251-10*
VIII h 2	Groupements de défense contre les organismes nuisibles : agrément de ces structures	*Code rural - Art. L. 252-2*
VIII h 3	Laboratoires reconnus : Demandes de reconnaissance, renouvellement, suspension et retrait de reconnaissance de laboratoires reconnus	*Code rural - Art. R.202-23, R.202-26, R.202-27*
	Désignation des personnes qualifiées pour contrôler le respect des dispositions pat les laboratoires reconnus	*Code rural - Art. R.202-28*
VIII h 4	Préservation et surveillance du patrimoine biologique :	
	Date d 'entrée en vigueur ou de cessation des interdictions définies aux articles L. 411-1 à L. 411-3 et R.411-4 du code de l'environnement	
	Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2°, 3°, de l'article L. 411-1 du code de l'environnement - article R-411-6 du code de l'environnement	
	Introductions dans le milieu naturel de spécimens appartenant à des espèces végétales non cultivées	*Code de l'environnement - Art. R.411-31 à R.411-40*
	Activités soumises à autorisation prévue à l'article L. 412-1 du code de l'environnement (production, détention, cession à titre gratuit ou onéreux, utilisation, transport, introduction, importation, exportation, réexportation d'espèces végétales non cultivées protégées)	*Code de l'environnement - Art. R.412-2, R.421-3 et R.412-6*
VIII h 5	Agrément pour l'emploi de certains fumigants en agriculture	
	Délivrance et retrait de l'agrément annuel pour le traitement par fumigation	*Arrêté du 4 août 1986*
IX - EAU		
a - Eau		
IX a 1	Mission inter-services de l'eau : tous les actes et avis afférents à la MISEN	*Arrêté préfectoral du 17 janvier 2012 portant création de la mission inter-services de l'eau et de la nature dans le département du Nord*

b - Police de l'eau		
	Certificat de projet	
IX b 1	Toutes les phases d'instruction et de consultation hormis la signature du certificat de projet.	*Code de l'environnement R. 181-4 à R. 181-11*
	Déclaration loi sur l'eau	
IX b 2	Toutes les phases d'instruction, de complétude et de régularité y compris demandes de compléments et confirmation d'opposition tacite hormis : - arrêté d'opposition motivée - arrêté de prescriptions particulières - décision de rejet du recours gracieux	*Code de l'environnement R. 214-32 à R. 214-39*
	Autorisation : - autorisation loi sur l'eau - autorisation unique - autorisation environnementale	
IX b 3	Tous les actes et avis relatifs à l'instruction de l'autorisation, de sa modification, de sa prolongation ou de son renouvellement : • y compris : 1. demandes de compléments 2. consultations y compris sollicitation de l'avis de l'autorité environnementale 3. arrêté préfectoral de prolongation du délai 4. organisation de l'enquête publique y compris arrêté d'ouverture d'enquête publique 5. invitation au CODERST et porter à connaissance suite au CODERST 6. arrêté d'autorisation temporaire et ses modifications, prolongations ou renouvellements 7. publicithormis : 1. arrêté préfectoral de refus 2. arrêté préfectoral d'autorisation, de modification, de prolongation ou de renouvellement 3. arrêté préfectoral de travaux d'office	*Code de l'environnement R. 214-6 à R. 214-28* *Décret n°2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014* *Code de l'environnement R. 181-12 à R. 181-49 et R. 181-53 à R. 181-56*
IX b 4	Information du bénéficiaire de la décision d'un recours gracieux ou hiérarchique exercé par un tiers.	*Code de l'environnement R. 181-51*
IX b 5	Tous les actes et avis relatifs au porter à connaissance, à la reconnaissance de droits fondés en titre, à la constatation de perte de droits, à la modification ou abrogation du droit, hormis l'acte éventuel donnant prescriptions complémentaires.	*Code de l'environnement R. 214-18-1*
IX b 6	Tous les actes afférant aux interventions sur ouvrage sans propriétaire	*Code de l'environnement R. 214-27*
	Déclaration d'intérêt général (DIG)	
IX b 7	Tous les actes et avis relatifs à l'instruction de la déclaration d'intérêt général :	*Code de l'environnement R. 214-89 à R. 214-103*

	• y compris : 1. demandes de compléments 2. consultations 3. organisation de l'enquête publique y compris l'arrêté d'ouverture d'enquête publique 4. Publicité • hormis l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général et ses modifications, prolongations ou renouvellements	
	Prairies permanente et gestion de la fertilisation en agriculture	
IX b 8	Tous les actes relatifs : - à l'instruction des dérogations à l'interdiction de retournement de prairies permanentes - à l'instruction des différentes mesures d'application du plan régional d'actions nitrates	
	Mesures de police administrative	
IX b 9	Tous les actes relatifs à une mise en demeure	*code de l'environnement L 171-7 et 8*
IX b 10	Tous les actes relatifs à la mise en œuvre de sanctions administratives : - fermeture ou suppression des installations ou ouvrages, cessation définitive des travaux, opérations ou activités, remise en état des lieux - consignation - suspension - travaux d'office - amende - astreinte journalière - pose de scellés **hormis la signature des arrêtés**	*code de l'environnement L 171-7, 8 et 10*
c - Agrément des vidangeurs des installations d'assainissement non collectif		
IX c 1	Instruction des demandes Arrêtés portant agrément, renouvellement, retrait	*Code de l'environnement - Art. R.211-25 à 45. Arrêté ministériel du 07/09/2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.*
d - Eaux souterraines		
IX d 1	Tous les actes, avis afférents au suivi des démarches captages prioritaires, hormis la validation des programmes d'actions	
e - SAGE		
IX e 1	Tous les actes et avis afférents : - à la préparation des arrêtés de composition des CLE, **hormis la signature de l'arrêté** - au suivi des travaux des CLE, à la transmission d'éléments de porter à connaissance et de cadrage, **hormis la validation du SAGE**	

X - BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS		
a - Agrément des associations de protection de l'environnement		
X a 1	Arrêtés portant agrément départemental ou régional d'une association ayant son siège social dans le département du Nord Arrêtés portant habilitation d'une association à l'échelon départemental Tous les actes d'instruction liés à l'agrément .et à l'habilitation	*Code de l'environnement - Art. L. 141-1 à L. 142-3, R.141-1 à R.141-17-2, R.141-21 à 26*
b - Natura 2000		
X b 1	Gestion contractuelle des sites NATURA 2000 en forêt et en milieu ni forestier ni agricole – contrats et chartes	*Directive 92/42 CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage* *Code de l'environnement - Art. L. 414-3, R.414-12 à R.414-18*
X b 2	Avis sur les évaluations d'incidences Natura 2000	*Code de l'environnement L. 414-4, R.414-19 à R.414-29*
c - Forêt		
X c 1	Prime annuelle au boisement des superficies agricoles	*Décret N° 94-1054 du 1/12/94*
X c 2	Subventions sur le budget de l'État et fonds européens relatifs aux actions et investissements forestiers (selon les termes de la convention avec l'autorité de gestion)	
X c 3	Autorisation ou refus de coupe de plantes aréneuses sur les formations dunaires appartenant à des collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L. 143-2, L143-1 du code forestier pour des surfaces inférieures à un demi-hectare	
X c 4	Autorisation d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État	
X c 5	Instruction des demandes et autorisations des défrichements des bois et forêts des particuliers, des collectivités ou des personnes morales mentionnées à l'article L. 211-1 du code Forestier	*L. 341-1 à L. 341-9, L. 342-1, L. 214-13 et L. 214-14, L. 363-1 à L. 363-5, R.214-30 et R.214-31, R.341-1 à R.341-9*
X c 6	Certificats de garantie de gestion durable	*Décret 2007-746 du 9 mai 2007*
X c 7	Autorisations ou refus de coupes	*Code forestier - Art. R.124-1 et R.312*
X c 8	Contrat de gestion forestière L315-2	
X c 9	Décisions relatives aux mesures 221 et 222 du PDRH	*Code forestier - Art. R.315-1 à 315-9*
d - Chasse		
X d 1	Capture de gibier dans les réserves de chasse et reprise de gibier vivant en vue de repeuplement	*Art. L. 424-11*
X d 2	Destruction individuelle des animaux nuisibles	*Code de l'environnement - Art. R.422-88 et R.427-20*
X d 3	Autorisation d'entraînement de chiens d'arrêt ou courants	
X d 4	Autorisation de comptage de gibier avec chiens d'arrêt	
X d 5	Autorisation d'utiliser le collet à arrêtoir pour le piégeage du renard	
X d 6	Réserves de chasse.	

X d 7	Agrément et gestion des associations communales de chasse.	
X d 8	Réponses aux recours gracieux contre les arrêtés concernant la chasse	
X d 9	Autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée	
X d 10	Autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement	
X d 11	Approbation des barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier	*Code de l'environnement - Art. R.426 et suivants*
X d 12	Contrôle de l'exécution des missions de service public auxquelles participe la fédération départementale des chasseurs, et notamment des éléments du budget qui y sont consacrés	
X d 13	Autorisation de pratiquer la chasse au sanglier à l'approche et à l'affût	*Code de l'environnement - Art. R.424-8*
X d 14	Organisation de battues administratives sur tout le département	*Code de l'environnement - Art. L. 427-6*
X d 15	Élevages de gibier : autorisation d'ouverture des établissements d'élevage uniquement au titre de la protection de la nature	*Code de l'environnement - Art. R.413-28 à R.413-39.* *Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques* *Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques*
X d 16	Délivrance du certificat de capacité	*Code de l'environnement - Art. L. 413-2 - R.413-24 à R.413-27* *Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques* *Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques*
X d 17	Agrément de piégeurs	*Code de l'environnement - Art. R.427-16*
X d 18	Arrêtés individuels de plan de chasse au chevreuil, au daim, au mouflon, au cerf sika et au sanglier, contenant éventuellement des autorisations de tirs de sélection (tirs d'été)	*Code de l'environnement - Art. R.425-8 et suivants*
X d 19	Arrêtés individuels de plan de chasse au petit gibier, attributions dans le cadre des PGCA petit gibier	*Code de l'environnement - Art. R.425-8* *L. 425-15, R.428-17*
X d 20	Délivrance d'attestation de meute	*Arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié par l'arrêté du 23 juillet 1993*

X d 21	Lâcher d'animaux nuisibles	*Code de l'environnement - Art. R.427-26*
X d 22	Utilisation de sources lumineuses la nuit pour comptage et captures et/ou destruction de gibier à des fins scientifiques, de repeuplement ou de gestion des populations	*Arrêté ministériel du 1er août 1986*
X d 23	Déplacement des huttes de chasse immatriculées	*Code de l'environnement - Art. R.424-17*
X d 24	Arrêtés modificatifs non substantiels de l'arrêté annuel qui réglemente l'activité chasse sur le département	*Articles L. 422-1, 423-1, 423-9, R. 424-1 à 9 et 425-1 à 13 du code de l'environnement .*
e - Pêche		
X e 1	Interdiction de la pêche en cas de baisse des eaux	*Code de l'environnement - Art. R.436-32 partie III*
X e 2	Autorisations de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction et au repeuplement ou à des fins sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques, ou à des fins scientifiques	*Code de l'environnement - Art. L. 436-9 et R.432-6 à R.432-11*
X e 3	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole	*Code de l'environnement - Art. R.436-22*
X e 4	Mise à disposition gratuite du droit de pêche aux AAPPMA ou à la fédération de pêche en cas de financement public de l'entretien	*Code de l'environnement – Art. L. 435-5, R.435-34 à R.435-39*
X e 5	Autorisation dérogatoire aux heures de pêche (y compris carpe de nuit)	*Code de l'environnement - Art. R.436-1* à R.436-14*
X e 6	Agrément des présidents et trésoriers de la Fédération et des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique	*Code de l'environnement - Art. R.434-27*
X e 7	Agrément d'une association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	*Code de l'environnement - Art. R.434-26*
X e 8	Élections des instances représentatives de la pêche de loisir	*Code de l'environnement - Art. R.434-34*
X e 9	Interdiction et limitation de la pratique de la pêche notamment correspondances et actes relatifs à la taille minimale des poissons, au nombre de captures autorisées, et aux procédés et mode de pêche autorisés	*Code de l'environnement - Art. R.436-9 à R.436-25*
X e 10	Élections de représentants du conseil d'administration de la fédération départementale	*Article 434-32-1 du Code de l'environnement*
X e 11	Agrément du président et trésorier de la fédération départementale	*Article R..434-33 du Code de l'environnement*
X e 12	Décision de reversement de l'actif social d'une AAPPMA à une autre AAPPMA suite à dissolution	*Arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts type des AAPPMA-Article R. 434-28 du Code de l'environnement*
X e 13	Décision d'approbation de toute modification statuaire de la fédération départementale de pêche	*Article R. 434-29 du code de l'environnement*
X e 14	Décision d'opposition à toute modification statutaire d'une AAPPMA	*Article 6 de l'arrêté du 16 janvier 2013 – Article R 434-28 du code de l'environnement*
X e 15	Arrêté de création de réserves temporaires de pêche	*Article R. 436-73 et R. 436-74 du code de l'environnement*

f - Espèces protégées

Code de l'Environnement, en particulier ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3, R 411-1 à R 411-3, R 411-6 à R 411-13, R 411-23

Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale

ordonnance du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

X f 1	Tous les actes afférant à l'instruction de l'autorisation : demande de compléments, confirmation de refus tacite, décision implicite de rejet • hormis : 1. arrêté préfectoral de refus 2. arrêté préfectoral d'autorisation, de modification,	Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale L 411-2 du code de l'environnement Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

XI - PREVENTION DES POLLUTIONS, PROTECTION DES PAYSAGES

a - Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

XI a 1	Tous les actes afférents au secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, à l'exclusion de la sous-commission éolien et de la commission carrières	*Code de l'environnement : L 341-16 à 18 ; R 341-16 à 25*

b - Campings

XI b 1	Tous les actes afférents au domaine à l'exception des arrêtés de classement	

c - Publicité

XI c 1	Mise en œuvre de la réglementation relative à la protection du cadre de vie en matière de publicité, enseigne et pré-enseigne.	*Articles L581-1 à L. 581-45 et R.581-1 à R.581-88 du code de l'environnement*

d - Bruit

X d 1	Mise à jour du classement des voies bruyantes (actualisation – nouveaux arrêtés préfectoraux – report dans les documents d'urbanisme – publicité)	*Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 sur le bruit* *Code de l'environnement : R 571-32 à 43*
X d 2	Mise en œuvre sur le territoire de la Directive Européenne sur le bruit ambiant (Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement, cartes de bruit)	*Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002* *Code de l'environnement : R 572-1 à 11*
X d 3	Tous les actes afférents au secrétariat et à l'organisation des commissions consultatives de l'environnement (CCE) des aérodromes	*Code de l'environnement – Art. R.571-58 à R.571-80*
X d 4	Organisation des enquêtes publiques (y compris arrêtés d'ouverture d'enquête) et administratives préalables à l'approbation des plans d'exposition au bruit (PEB) des aérodromes	*Code de l'environnement – Art. R.571-58 à R.571-80*

XII - ENERGIE		
a - Panneaux photovoltaïques		
XII a 1	Courriers et délivrance d'attestations relatives à l'activité agricole du producteur d'électricité pour des installations de production d'électricité, d'une puissance installée inférieure ou égale à 12 mégawatts, utilisant l'énergie radiative du soleil Tous les actes afférents aux enquêtes publiques relatives aux autorisations d'exploiter des installations de production d'électricité utilisant l'énergie du soleil (y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête).	*Décret n° 2000 1196 du 06 décembre 2000, notamment le paragraphe 3° de l'article 2* *Arrêté du 10 juillet 2006 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil* *Arrêté tarifaire du 12 janvier 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3 de l'article 2 du décret n° 2000 1196 du 06 décembre 2000* *Arrêté du 16 mars 2010 (textes 11 et 12) fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil*
XII a 2	Courriers et enquêtes publiques afférents aux autorisations ministérielles d'exploiter délivrées par le ministre de l'énergie, prévu par les articles 6 à 9 de la loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité	*Loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité* *Décret n° 2000-877 du 07 septembre 2000 précisant la procédure d'autorisation applicable aux ouvrages dont la puissance installée est supérieure à 4,5 MW et de déclaration pour ceux d'une puissance inférieure* *Décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité*
b - Centrales solaires au sol		
XII b 1	Courriers et enquêtes publiques afférents aux autorisations ministérielles d'exploiter délivrées par le ministre de l'énergie, prévu par les articles 6 à 9 de la loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité	*Loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité* *Décret n° 2000-877 du 07 septembre 2000 précisant la procédure d'autorisation applicable aux ouvrages dont la puissance installée est supérieure à 4,5 MW et de déclaration pour ceux d'une puissance inférieure* *Décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité*
a - Énergie		
XII c 1	Décision portant changement de régime pour l'électrification	*Circulaire interministérielle du 22/04/1971 modifiée*
XIII - HARAS, COURSES, EQUITATION		
XIII a 1	Agrément des commissaires de courses	
XIII a 2	Approbation des statuts et des budgets des sociétés de courses de lévriers	
XIII a 3	Autorisation d'ouverture de cynodrome	
XIII a 4	Actes relatifs à l'administration générale et la réglementation des gallodromes	*Code pénal - Art. R.655-1*
XIII a 5	Demandes d'ouverture annuelles des hippodromes	
XIII a 6	Approbation des budgets et comptes annuels des sociétés de courses	

XIV - BASES AERIENNES		
XIV a 1	Tous actes relatifs à l'organisation et au suivi des commissions consultatives de l'environnement, à l'exception des actes portant création et renouvellement.	
XV - RESEAU FERROVIAIRE		
XV a 1	Arrêtés de modification ou de suppression de passages à niveaux SNCF	*Arrêté ministériel du 18 mars 1991* *Circulaire du 18 mars 1991*
XV a 2	Arrêtés autorisant le changement ou la mise en place d'équipement à un passage à niveau SNCF existant ou à créer	*Arrêté ministériel du 18 mars 1991* *Circulaire du 18 mars 1991*
XV a 3	Arrêtés portant ouverture des enquêtes publiques relatives aux suppressions de passages à niveau SNCF	*Loi du 18 juillet 1945* *Arrêté du 18 mars 1991* *Circulaire du 18 mars 1991* *Circulaire du 21 octobre 1971*
XV a 4	Arrêtés d'alignement	*Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer*
XVI - DEFENSE - SECURITE CIVILE		
a - Transports		
XVI a 1	Réorganisation et mise en œuvre du parc d'intérêt national de véhicules routiers	*Arrêté du 05/08/1994 relatif à l'organisation des transports routiers pour la défense complété par l'instruction n° 144/CTT/ 1994 du 08/09/1994*
b - Travaux publics et bâtiments		
XVI b 1	Recensement des entreprises de TPB	*Circulaire n° 98-56 du 18 février 1998 (n°500/METT/EI/C) relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le premier ministre*
XVI b 2	Recensement des matériels	*Arrêté du 25 mars 1993 relatif au recensement des matériels de génie civil, complété par la circulaire n°93-28 du 25 mars 1993 (n°502/MELT/EI/C) relative au recensement des matériels de génie civil*
XVI b 3	Certificat et visite annuelle des entreprises de TPB	*Arrêté du 1er octobre 2001 portant création d'un certificat attestant de la régularité à l'égard de leurs obligations de défense des entreprises de travaux publics et de bâtiment visées par le décret 65-1101 du 15 décembre 1965 modifié, complété par la circulaire 2001-75 du 24 octobre 2001 (n°504/MELT/EI/C) relative à la délivrance d'un certificat annuel et au contrôle des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense*
XVI b 4	Recensement des entreprises de location de matériel	*Arrêté du 25 octobre 1993 relatif au recensement des matériels de génie civil des entreprises de location, complété par la circulaire n°93-82 du 25 novembre 1993 (n°506/METT/EI/C) relative au suivi des entreprises de location*
XVI b 5	Suivi des entreprises dites non-recensées	*Circulaire n°94-2 du 1er octobre 1994 (n°508/METT/EI/C) fixant les prescriptions pour le suivi des entreprises et de leurs matériels non soumises aux obligations de défense (entreprises NR)*

XVI b 6	Emploi et mise en œuvre des entreprises recensées	*Instruction générale du 18 juin 1990 (n°830/EI/C) relative à l'emploi des entreprises de travaux publics et de bâtiment en situation de défense* *Instruction n° 94-3 du 1er décembre 1994 (n°509/METT/EI/C) relative à l'emploi et à la mise en œuvre des entreprises de TPB en situation de sécurité civile et de défense*

XVII - Exclusions de la délégation générale

Article 2 – Sont exclus de cette délégation :

1) les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres ;
- aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du Conseil départemental du Nord ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- au maire de la commune chef lieu du département du Nord et des EPCI de son ressort ;
- aux présidents de chambres consulaires.

2) les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

3) les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

4) les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques

Exercice d'attribution de passations de marchés

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric FISSE, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

I- Responsable d'unité opérationnelle

a - Mission ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES

Programme 0113 : Paysages, eau et biodiversité

Programme 0203 : Infrastructures et services de transports

Programme 0205 : Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture

Programme 0207 : Sécurité et circulation routières

Programme 0217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

b - Mission VILLE ET LOGEMENT

Programme 0135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

c - Mission AGRICULTURE, PÊCHE, ALIMENTATION, FORÊT ET AFFAIRES RURALES

Programme 0149 : Forêt

Programme 0154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires

Programme 0206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme 0215 : Conduite et pilotage des politiques de l'Agriculture

d - Mission DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT

Programme 0333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Action 1 : Fonctionnement courant des DDI

e - Mission JUSTICE

Programme 0166 : Justice judiciaire,

Programme 0182 : Protection Judiciaire de la Jeunesse

f - Mission interministérielle CONTRÔLES ET SANCTIONS AUTOMATISÉS DES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Programme 0751 : Radars

Pour les opérations gérées directement par la direction départementale des territoires et de la mer Nord, cette délégation porte sur l'instruction et l'ordonnancement des opérations.

Pour les opérations gérées par les services programmeurs définis dans le schéma d'organisation financière du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, cette délégation porte uniquement sur l'ordonnancement.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric FISSE, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord en tant que responsable de service prescripteur, pour les crédits des BOP suivants :

g - Mission ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES

Programme 0181 : Prévention des risques,

h - Mission GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT

Programme 0723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

i - Mission ACTION ET TRANSFORMATION PUBLIQUES

Programme 0348 : Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants

j- Mission DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT

Programme 0333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Action 2 - loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées

d'engager juridiquement la dépense en liaison avec son service support d'exécution financière, de porter à la connaissance de celui-ci le service fait ;

- de piloter les crédits de paiement en tenant compte notamment de la priorisation de ces derniers établie dans le cadre du pilotage des BOP.

Les modalités de contrôle des actes découlant de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les différentes missions et programmes susvisés sont celles figurant dans les arrêtés ministériels relatifs au contrôle financier des programmes et des services de chaque ministère concerné.

Article 5 - Délégation est donnée à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, pour signer tous les marchés publics et signer tous les actes nécessaires à l'exécution et à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions visées aux articles 1er et 2 du présent arrêté.

Ces délégations s'appliquent à l'ensemble des marchés, sans préjudice des dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté relatif à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

II - Exclusions de la délégation d'ordonnancement secondaire

Article 6 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant ces autorités des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 7 - En tant que responsable d'unités opérationnelles, Monsieur Éric FISSE m'adressera au plus tard pour le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre, un compte-rendu d'utilisation des crédits ainsi qu'une situation de la mesure de la performance des unités opérationnelles.

Article 8 - Monsieur Éric FISSE définit par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté s'il est lui-même absent ou empêché.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées à la préfecture du Nord, direction des politiques publiques, bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'État.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur général.

Article 9 - L'arrêté préfectoral du 29 octobre 2018 susvisé est abrogé.

Article 10 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le 26 FEV. 2019

Michel LALANDE

Table des matières

DÉLÉGATION GÉNÉRALE 2

I - ADMINISTRATION GENERALE 2
II - ROUTES - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES 3
III - CONSTRUCTION 4
a - LOGEMENT 4
b - HLM 6
c - Conventionnement 7
d - Recours 7
e - Gens du voyage 7
f - Politique de l'habitat 7
g - Application de l'article 55 de la loi SRU 8
h - Agrément des associations 8
IV - AMENAGEMENT ET URBANISME 8
a - Application du Droit des Sols 8
b - SCOT et PLU 9
c - Génie rural 9
d - Risques naturels, technologiques et miniers 10
e - Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers 11
f - Accessibilité 11
V - GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME 12
VI - GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL 13
a - Régime des cours d'eau navigables 13
b - Contraventions de grande voirie sur le domaine public fluvial 13
c - Police de la navigation intérieure 13
d - Superposition de gestion 14
e - Chasse sélective 14
VII - MER ET EAUX INTERIEURES 14
a - Défense 14
b - Tutelle de l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et de l'organisation de la conchyliculture 14
c - Exploitation des cultures marines 14
d - Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer 15
e - Pêches maritimes 16
f - Coopération maritime 17
g - Pilotage 17
h - Commissions nautiques locales 17
i - Police des épaves maritimes 17
j - Achat et vente de navire 18
k - Chasse sur le domaine public maritime 18
l - Commissions portuaires de bien-être des gens de mer 18
m - Délivrance des certificats d'assurance ou autres 18
n - Plaisance 18
o - Navigation intérieure - Sécurité fluviale 19
p - Titre de navigation maritime 19
VIII - AGRICULTURE - AGROALIMENTAIRE 19
a - Économie agricole 19
b - Aides directes et conditionnalité 23
c - Santé publique et sécurité alimentaire 24
d - Santé animale 24
e - Bien-être animal 25
f - Identification 25
g - Protection sociale 25
h - Qualité des productions végétales et patrimoine biologique 25
IX - EAU 26
a - Eau 26
b - Police de l'eau 27
c - Agrément des vidangeurs des installations d'assainissement non collectif 28
d - Eaux souterraines 28
e - SAGE 28

X - BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS....29
a - Agrément des associations de protection de l'environnement....29
b - Natura 2000....29
c - Forêt....29
d - Chasse....29
e - Pêche....31
f - Espèces protégées....32
XI - PREVENTION DES POLLUTIONS, PROTECTION DES PAYSAGES....32
a - Commission départementale de la nature, des paysages et des sites....32
b - Campings....32
c - Publicité....32
d - Bruit....32
XII - ENERGIE....33
a - Panneaux photovoltaïques....33
b - Centrales solaires au sol....33
c - Énergie....33
XIII - HARAS, COURSES, EQUITATION....33
XIV - BASES AERIENNES....34
XV - RESEAU FERROVIAIRE....34
XVI - DEFENSE - SECURITE CIVILE....34
a - Transports....34
b - Travaux publics et bâtiments....34
XVII - EXCLUSIONS DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE....35

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES DÉPENSES ET RECETTES PUBLIQUES....35

I - RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE....35
a - Mission ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES....35
b - Mission VILLE ET LOGEMENT....35
c - Mission AGRICULTURE, PÊCHE, ALIMENTATION, FORÊT ET AFFAIRES RURALES....35
d - Mission DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT....36
e - Mission JUSTICE....36
f - Mission interministérielle CONTRÔLES ET SANCTIONS AUTOMATISÉS DES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE....36
g - Mission ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES....36
h - Mission GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT....36
i - Mission ACTION ET TRANSFORMATION PUBLIQUES....36
j - Mission DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT....36
II - Exclusions de la délégation d'ordonnancement secondaire....37

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme
et de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble 81 rue de la Vigne, 2 cour Vanbeveren cadastré AM 288 et sa cessibilité pour cause d'insalubrité

Le préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012 déclarant insalubre avec possibilité d'y remédier, au plus tard à la date du 1er janvier 2014, l'immeuble 81 rue de la Vigne, 2 cour Vanbeveren à Roubaix (parcelle cadastrée AM 288) ;

Vu la décision n°18DD0265 par délégation du conseil de la Métropole Européenne de Lille en date du 30 mai 2018, sollicitant la mise en œuvre de la procédure d'expropriation de l'immeuble conformément aux dispositions de la loi n°70-612 du 10 juillet 1970, modifiée, tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre ;

Vu l'avis des services fiscaux du 8 juin 2018, portant évaluation de la valeur vénale et établissant l'indemnité de remploi de l'immeuble ;

Considérant le dossier transmis par la Fabrique des Quartiers Lille Métropole SPLA, assistant à la maîtrise d'ouvrage de la résorption de l'habitat indigne, tranche 7 sur le territoire de la commune de Roubaix ;

Considérant le plan parcellaire ;

Considérant l'état parcellaire mentionnant l'identité des propriétaires ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble est nécessaire à la résorption de l'habitat insalubre ;

Considérant que l'immeuble est libre de tout occupant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DÉMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble 81 rue de la Vigne, 2 cour Vanbeveren sur le territoire de la commune de Roubaix, en vue de résorber l'insalubrité, conformément aux plan et état parcellaire annexés au présent arrêté.

Article 2 : La présente déclaration d'utilité publique est prononcée au profit de la Métropole Européenne de Lille (MEL)

Article 3 : Est déclaré immédiatement cessible pour cause d'utilité publique au profit de la MEL l'immeuble cadastré AM 288 sur le territoire de la commune de Roubaix et tel que désigné au plan parcellaire annexé au présent arrêté.

Article 4 : La prise de possession de la propriété sera effectuée par la MEL après paiement de l'indemnité provisionnelle fixée à 37 500 euros (trente-sept mille cinq cents euros) ou en cas d'obstacle au paiement, après consignation de cette dernière.

Elle ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté accompagné de ses annexes fera l'objet d'un affichage légal durant un mois à l'hôtel de ville de Roubaix, en mairie des quartiers Nord de Roubaix ainsi que dans les locaux de la Métropole Européenne de Lille,

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié, par les soins de la MEL, aux propriétaires et ayants-droits intéressés.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux, s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 8: Le présent arrêté sera adressé :

- au Président de la Métropole Européenne de Lille
- au maire de Roubaix

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le Président de la Métropole Européenne de Lille et le maire de Roubaix sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 21 FEV. 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Violaine DÉMARET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme
et de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble sis 81 rue de la Vigne, 3 cour Vanbeveren cadastré AM 289 et sa cessibilité pour cause d'insalubrité

Le préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis des services fiscaux du 8 juin 2018, portant évaluation de la valeur vénale et établissant l'indemnité de remploi de l'immeuble ;

Considérant le dossier transmis par la Fabrique des Quartiers Lille Métropole SPLA, assistant à la maîtrise d'ouvrage de la résorption de l'habitat indigne, tranche 7 sur le territoire de la commune de Roubaix ;

Considérant le plan parcellaire ;

Considérant l'état parcellaire mentionnant l'identité des propriétaires ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble est nécessaire à la résorption de l'habitat insalubre ;

Considérant l'offre de relogement proposée par la Fabrique des Quartiers et acceptée par le locataire ;

Considérant le bail à usage d'habitation signé par le locataire le 9 février 2018 ;

Considérant que l'immeuble est libre de tout occupant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DÉMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble 81 rue de la Vigne, 3 cour Vanbeveren sur le territoire de la commune de Roubaix, en vue de résorber l'insalubrité, conformément aux plan et état parcellaire annexés au présent arrêté.

Article 2 : La présente déclaration d'utilité publique est prononcée au profit de la Métropole Européenne de Lille (MEL)

Article 3 : Est déclaré immédiatement cessible pour cause d'utilité publique au profit de la MEL l'immeuble cadastré AM 289 sur le territoire de la commune de Roubaix et tel que désigné au plan parcellaire annexé au présent arrêté.

Article 4 : La prise de possession de la propriété sera effectuée par la MEL après paiement de l'indemnité provisionnelle fixée à 39 700 euros (trente-neuf mille sept cents euros) ou en cas d'obstacle au paiement, après consignation de cette dernière.

Elle ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté accompagné de ses annexes fera l'objet d'un affichage légal durant un mois à l'hôtel de ville de Roubaix, en mairie des quartiers Nord de Roubaix ainsi que dans les locaux de la Métropole Européenne de Lille,

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié, par les soins de la MEL, aux propriétaires et ayants-droits intéressés.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux, s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 8: Le présent arrêté sera adressé :

- au Président de la Métropole Européenne de Lille
- au maire de Roubaix

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le Président de la Métropole Européenne de Lille et le maire de Roubaix sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 21 NOV. 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Violaine DEMARET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme
et de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble sis 81 rue de la Vigne, 7 cour Vanbeveren cadastré AM 298 et sa cessibilité pour cause d'insalubrité

Le préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2010 déclarant l'insalubrité de façon irrémédiable et l'interdiction définitive d'habiter l'immeuble 81 rue de la Vigne, 7 cour Vanbereven sur le territoire de la commune de Roubaix (parcelle cadastrée AM 298) ;

Vu la décision n°18DD0265 par délégation du conseil de la Métropole Européenne de Lille en date du 30 mai 2018, sollicitant la mise en œuvre de la procédure d'expropriation de l'immeuble conformément aux dispositions de la loi n°70-612 du 10 juillet 1970, modifiée, tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre ;

Vu l'avis des services fiscaux du 6 juin 2018, portant évaluation de la valeur vénale et établissant l'indemnité de remploi de l'immeuble ;

Considérant le dossier transmis par la Fabrique des Quartiers Lille Métropole SPLA, assistant à la maîtrise d'ouvrage de la résorption de l'habitat indigne, tranche 7 sur le territoire de la commune de Roubaix ;

Considérant le plan parcellaire ;

Considérant l'état parcellaire mentionnant l'identité des propriétaires ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble est nécessaire à la résorption de l'habitat insalubre ;

Considérant que l'immeuble est libre de tout occupant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DÉMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1er : Est déclarée d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble 81 rue de la Vigne, 7 cour Vanbeveren sur le territoire de la commune de Roubaix, en vue de résorber l'insalubrité, conformément aux plan et état parcellaire annexés au présent arrêté.

Article 2 : La présente déclaration d'utilité publique est prononcée au profit de la Métropole Européenne de Lille (MEL)

Article 3 : Est déclaré immédiatement cessible pour cause d'utilité publique au profit de la MEL l'immeuble cadastré AM 298 sur le territoire de la commune de Roubaix et tel que désigné au plan parcellaire annexé au présent arrêté.

Article 4 : La prise de possession de la propriété sera effectuée par la MEL après paiement de l'indemnité provisionnelle fixée à 4 500 euros (quatre mille cinq cent euros) ou en cas d'obstacle au paiement, après consignation de cette dernière.

Elle ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté accompagné de ses annexes fera l'objet d'un affichage légal durant un mois à l'hôtel de ville de Roubaix, en mairie des quartiers Nord de Roubaix ainsi que dans les locaux de la Métropole Européenne de Lille,

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié, par les soins de la MEL, aux propriétaires et ayants-droits intéressés.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux, s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 8: Le présent arrêté sera adressé :

- au Président de la Métropole Européenne de Lille
- au maire de Roubaix

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le Président de la Métropole Européenne de Lille et le maire de Roubaix sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 21 FEV. 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Violaine DÉMARET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme
et de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble sis 81 rue de la Vigne, 9 cour Vanbeveren cadastré AM 302 et sa cessibilité pour cause d'insalubrité

Le préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2010 déclarant l'insalubrité de façon irrémédiable et l'interdiction définitive d'habiter l'immeuble 81 rue de la Vigne, 9 cour Vanbereven sur le territoire de la commune de Roubaix (parcelle cadastrée AM 302) ;

Vu la décision n°18DD0265 par délégation du conseil de la Métropole Européenne de Lille en date du 30 mai 2018, sollicitant la mise en œuvre de la procédure d'expropriation de l'immeuble conformément aux dispositions de la loi n°70-612 du 10 juillet 1970, modifiée, tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre ;

Vu l'avis des services fiscaux du 6 juin 2018, portant évaluation de la valeur vénale et établissant l'indemnité de remploi de l'immeuble ;

Considérant le dossier transmis par la Fabrique des Quartiers Lille Métropole SPLA, assistant à la maîtrise d'ouvrage de la résorption de l'habitat indigne, tranche 7 sur le territoire de la commune de Roubaix ;

Considérant le plan parcellaire ;

Considérant l'état parcellaire mentionnant l'identité des propriétaires ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble est nécessaire à la résorption de l'habitat insalubre ;

Considérant que l'immeuble est libre de tout occupant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DÉMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble 81 rue de la Vigne, 9 cour Vanbeveren sur le territoire de la commune de Roubaix, en vue de résorber l'insalubrité, conformément aux plan et état parcellaire annexés au présent arrêté.

Article 2 : La présente déclaration d'utilité publique est prononcée au profit de la Métropole Européenne de Lille (MEL)

Article 3 : Est déclaré immédiatement cessible pour cause d'utilité publique au profit de la MEL l'immeuble cadastré AM 302 sur le territoire de la commune de Roubaix et tel que désigné au plan parcellaire annexé au présent arrêté.

Article 4 : La prise de possession de la propriété sera effectuée par la MEL après paiement de l'indemnité provisionnelle fixée à 5 000 euros (cinq mille euros) ou en cas d'obstacle au paiement, après consignation de cette dernière.

Elle ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté accompagné de ses annexes fera l'objet d'un affichage légal durant un mois à l'hôtel de ville de Roubaix, en mairie des quartiers Nord de Roubaix ainsi que dans les locaux de la Métropole Européenne de Lille,

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié, par les soins de la MEL, aux propriétaires et ayants-droits intéressés.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux, s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 8: Le présent arrêté sera adressé :

- au Président de la Métropole Européenne de Lille
- au maire de Roubaix

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le Président de la Métropole Européenne de Lille et le maire de Roubaix sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 21 FEV. 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Violaine DÉMARET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la liste départementale des membres du jury chargé de la délivrance de diplômes dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D.2223-55-3 et suivants ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 portant constitution de la liste départementale des membres du jury chargé de la délivrance de diplômes dans le domaine funéraire ;

Considérant que cette liste doit être actualisée tous les trois ans ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - La liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury chargé de délivrer les diplômes permettant l'accès aux fonctions de maîtres de cérémonie, de conseillers funéraires et assimilés ainsi que de dirigeants et gestionnaires d'établissements funéraires est établie comme suit :

Maires, adjoints au maire ou conseillers municipaux délégués, désignés par l'association des maires du Nord :
- M. Franck DE DONCKER, adjoint au maire de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT (tél : 03.20.90.21.76) ;
- M. Louis MARCY, maire de CARNIN (tél : 03.20.85.56.30) ;
- M. Georges CINO, maire d'ECAILLON (tél : 03.27.86.18.23) ;
- Mme Christiane KRIEGER, maire de LAMBERSART (tél : 03.20.08.44.44) ;
- M. Jean-Paul WOSTYN, conseiller municipal délégué de LINSELLES (tél : 03.20.28.94.80) ;
- M. Philippe BAUDRIN, maire de MAING (tél : 03.27.24.46.39) ;
- M. Dominique DHENNIN, maire de MARQUILLIES (tél : 03.20.29.00.09) ;
- M. Jean-Jacques OUENNOURE, conseiller municipal délégué de NOYELLES-SUR-ESCAUT (tél. : 03.27.37.52.21) ;
- Mme Caroline BIENCOURT, adjointe au maire de RÂCHES (tél : 03.27.91.96.44) ;
- M. Rodrigue DESMET, adjoint au maire de RONCQ (tél : 03.20.25.64.25) ;
- M. Lionel COURDAVAULT, maire de ROOST-WARENDIN (tél : 03.27.95.90.00) ;
- M. Patrice SEINGIER, adjoint au maire de STEENWERCK (tél. 03.28.43.44.45) ;
- M. Jacques HERNU, adjoint au maire de VIEUX-BERQUIN (tél : 03.28.42.70.07) ;
- M. Alain PLUSS, maire de WATTIGNIES (tél : 03.20.16.06.30).

Représentants des chambres consulaires, désignés par le président de la chambre consulaire concernée :

- M. Francis LEROUX - SASU « FL Consulting »
(360, Place de Wylder - 59380 WEST-CAPPEL ; tél : 06.22.47.00.24 ;
courriel : lerouxfrancis2014@gmail.com) ;

- M. Paul LAMMIN - SARL « LAMARTINE »
(2, rue Nationale - 59380 BERGUES ; tél : 03.28.68.62.46 ;
courriel : lammin.paul@wanadoo.fr) ;

- Monsieur Joseph SANSONE
(77, rue Négrier Prolongée - 59420 MOUVAUX ; tél : 06.60.22.41 ;
courriel : josansone@gmail.com) ;

- Mme Indiana DUROT - « Pompes Funèbres DUROT »
(30, rue Gambetta - 59320 HAUBOURDIN ; tél : 03.20.50.52.42 ;
courriel : sarldurot@orange.fr) ;

- M. Sylvain LEFEVRE - « Organisation Funéraire Jacques Lefevre »
(241, rue du Bourg - 59130 LAMBERSART ; tél : 03.20.31.47.52 ;
courriel : lambersart@pompes-funebres-lefevre.com) ;

- M. Philippe SIX - « SARL SIX »
(11, rue du Vertuquet - 59960 NEUVILLE-EN-FERRAIN ; tél : 03.20.03.08.80 ;
courriel : contact@pf-six.fr).

Enseignants des universités, désignés par les présidents des universités sollicitées :

- M. Xavier LABBEE - Université Lille 2 Droit et Santé
(42, rue Paul Duez - 59000 LILLE ; tél : 03.20.96.43.43 ; courriel : xavier.labbee@univ-lille.fr) ;

- M. Bertrand HEDIN - Faculté Libre de Droit
(60, boulevard Vauban - 59016 LILLE Cedex ; tél : 03.20.13.40.68 ;
courriel : bertrand.hedin@univ-catholille.fr

Agents des services de l'Etat chargés de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou de la réglementation funéraire :

- M. Jean-Jacques COUSIN, adjoint au chef du pôle C de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (tél : 03.20.13.62.02 ;
courriel : jean-jacques.cousin@direccte.gouv.fr) ;

- Mme Corine BRABANT-KOENIG, inspectrice à la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (tél : 03.20.13.62.19 ;
courriel : corine.brabant-koenig@direccte.gouv.fr) ;

- M. Etienne IRAGNES, directeur-adjoint de la réglementation et de la citoyenneté à la préfecture du Nord (tél : 03.20.30.54.66 ; courriel : etienne.iragnes@nord.gouv.fr).

Fonctionnaires territoriaux de catégorie A, désignés par le président du centre de gestion du Nord :

- M.Thierry LAGRUE, conseiller juridique (tél : 03.59.56.88.04 ; courriel : lagrue.t@cdg59.fr) ;

- Mme Céline WAMBEKE-MAZZONI, adjointe au directeur de la prévention-santé
(tél : 03.59.56.88.08 ; courriel : wambeke.c@cd59.fr)

.../..

Représentants des usagers, désignés par le président de l'union départementale des associations familiales :

- Mme Marie-Christine MONCOMBLE (17 avenue du Maréchal Foch - 59130 LAMBERSART ; tél. : 03.20.92.18.16 ; courriel : mc.moncomble@sfr.fr);

- Mme Claudie GHESQUIÈRE (4 rue de la Latte - 59223 RONCQ, tél. : 03.20.94.09.40 / 06.71.44.86.62 ; courriel : claudie.ghesquiere@orange.fr) ;

- M. Serge FREMAUT (6 rue d'Amfroipret - 59570 BERMERIES ; tél. : 06.13.89.52.42 ; courriel : fremaut.serge@orange.fr)

Article 2 - Cette liste est actualisée tous les trois ans, sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors du département.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à chacune des personnes désignées à l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Lille, le 25 JAN. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,

Thierry MAILLES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2013 prononçant jusqu'au 30 mai 2017 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Marbrerie BETTE », sise 202, avenue Léo Lagrange à ARMENTIÈRES et gérée par Monsieur Eric BETTE, sous le numéro 11-59-630 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - La SARL « Marbrerie BETTE », sise 202, avenue Léo Lagrange à ARMENTIÈRES et gérée par Monsieur Eric BETTE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 17-59-630.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 30 mai 2023.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 14 JAN. 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté,

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 prononçant pour un an, sous le numéro 17-59-1132, l'habilitation dans le domaine funéraire du service municipal des inhumations et exhumations de la commune de GRANDE-SYNTHE, siégeant en mairie de GRANDE-SYNTHE et assuré par Monsieur Damien CAREME, en sa qualité de Maire ;

Vu le rapport du « Bureau VERITAS » en date du 3 juillet 2017 établissant la conformité technique des installations de la chambre funéraire située dans l'enceinte du cimetière communal de GRANDE-SYNTHE - Rue Claude Debussy ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation funéraire formulée par Monsieur CAREME ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Le service municipal des inhumations et exhumations de la commune de GRANDE-SYNTHE siégeant en mairie de GRANDE-SYNTHE et assuré par Monsieur Damien CAREME, en sa qualité de Maire, est habilité pour exercer les activités funéraires suivantes :

- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située dans l'enceinte du cimetière communal de GRANDE-SYNTHE - Rue Claude Debussy.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 18-59-1132.

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au 27 octobre 2019.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 14 JAN. 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la
réglementation et de la citoyenneté,

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général
de la Préfecture du Nord

Direction
de la Réglementation et
de la Citoyenneté

Bureau de la
Réglementation Générale
et de la Circulation Routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2012 prononçant pour six ans l'habilitation de la chambre funéraire de l'EURL « Pompes Funèbres Marbrerie LEFEBVRE », sise 22, rue de la Gare à BAILLEUL et gérée par Monsieur Sébastien LEFEBVRE, sous le numéro 12-59-1023 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Considérant qu'un rapport du Bureau VERITAS en date du 19 décembre 2018 établit la conformité des installations de cet établissement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'EURL « Pompes Funèbres Marbrerie LEFEBVRE », sise 22, rue de la Gare à BAILLEUL et gérée par Monsieur Sébastien LEFEBVRE, est habilitée pour exercer, l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 18-59-1023.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 23 novembre 2024.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 14 JAN. 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la Citoyenneté,

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la Réglementation
et de la Citoyenneté

Bureau de la
Réglementation Générale
et de la Circulation Routière

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire pour un établissement principal situé à DOUAI - 238, rue d'Aniche, formulée par Monsieur Malik TABET, président de la SASU « Pompes Funèbres Musulmanes du Douaisis AL BARZAKH », dont le siège est situé à SIN-LE-NOBLE - 19B, rue Jules Guesde ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'établissement principal de la SASU « Pompes Funèbres Musulmanes du Douaisis AL BARZAKH », situé à DOUAI - 238, rue d'Aniche et présidé par Monsieur Malik TABET, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 19-59-1161.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée à un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 14 JAN. 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté,

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction de la Réglementation
de la Citoyenneté
Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire du service municipal des inhumations et exhumations de la commune de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE, siégeant en mairie de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE et assuré par Madame Marie-Elisabeth MASSE-MAJEWSKI, en sa qualité de maire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Le service municipal des inhumations et exhumations de la commune de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE, siégeant en mairie de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE et assuré par Madame Marie-Elisabeth MASSE-MAJEWSKI, en sa qualité de maire, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 19-59-1162.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est valable six ans à compter de ce jour.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 14 JAN. 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté,

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la Réglementation
et de la Citoyenneté

Bureau de la
Réglementation Générale
et de la Circulation Routière

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 prononçant jusqu'au 15 mai 2019 l'habilitation de la chambre funéraire de la S.A.R.L. « Pompes Funèbres RICHARD », sise 104-106, rue du Général Leclerc à LOOS et gérée par Monsieur Bruno RICHARD, sous le numéro 13-59-895 ;

Considérant le changement de forme sociale de cette société ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté du 10 juillet 2014 est abrogé.

Article 2 - L'établissement de la S.A.S « Pompes Funèbres RICHARD », sis 104-106, rue du Général Leclerc à LOOS et présidé par Monsieur Bruno RICHARD, est habilité pour l'exercice de l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 13-59-895.

Article 4 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 15 mai 2019.

Article 5 ²- La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 22 JAN. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté,

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la Réglementation
et de la Citoyenneté

Bureau de la
Réglementation Générale
et de la Circulation Routière

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2016, prononçant jusqu'au 29 avril 2022, sous le numéro 16-59-966, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Organisation Funéraire Jacques LEFEVRE », sis 315, rue Gambetta à LILLE et géré par Monsieur Sylvain LEFEVRE ;

Considérant le changement de forme sociale et de responsable de cette société ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2016 est abrogé.

Article 2 - L'établissement secondaire de la SAS « Organisation Funéraire Jacques LEFEVRE », sis 315, rue Gambetta à LILLE et présidé par la SAS « LDD Holding », elle-même présidée par Monsieur Sylvain LEFEVRE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Soins de conservation ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 16-59-966.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 29 avril 2022.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 22 JAN. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la
réglementation et de la citoyenneté,

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la Réglementation
et de la Citoyenneté

Bureau de la
Réglementation Générale
et de la Circulation Routière

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2017 prononçant, jusqu'au 17 mars 2023, sous le numéro 17-59-800, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Organisation Funéraire Jacques LEFEVRE », sis 67, rue Georges Pompidou à LA MADELEINE et géré par Monsieur Sylvain LEFEVRE ;

Considérant le changement de forme sociale et de responsable de cette société ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'arrêté préfectoral du 22 juin 2017 est abrogé.

Article 2 - L'établissement secondaire de la SAS « Organisation Funéraire Jacques LEFEVRE », sis 67, rue Georges Pompidou à LA MADELEINE et présidé par la SAS« LDD Holding », elle-même présidée par Monsieur Sylvain LEFEVRE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Soins de conservation ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 17-59-800.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 17 mars 2023.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 22 JAN. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la
réglementation et de la citoyenneté,

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la Réglementation
et de la Citoyenneté

Bureau de la
Réglementation Générale
et de la Circulation Routière

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2017, prononçant jusuq'au 17 mars 2023, sous le numéro 17-59-987, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Organisation Funéraire Jacques LEFEVRE », sis 7, rue du Grand Logis à LOMPRET et géré par Monsieur Sylvain LEFEVRE ;

Considérant le changement de forme sociale et de responsable de cette société ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 22 juin 2017 est abrogé.

Article 2 - L'établissement secondaire de la SAS « Organisation Funéraire Jacques LEFEVRE », sis 7, rue du Grand Logis à LOMPRET et présidé par la SAS « LDD Holding », elle-même présidée par Monsieur Sylvain LEFEVRE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Soins de conservation ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 17-59-987.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 17 mars 2023.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 22 JAN. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la
réglementation et de la citoyenneté,

Etienne IRAGNES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale du Nord

Mission accès au logement

Secrétariat de la
commission
départementale
de conciliation
relative aux baux
d'habitation

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission départementale de conciliation du Nord

---

Le Préfet de la région des Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et notamment, ses articles 30,31 et 43 ;

Vu la loi n°89-642 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application dudit article 20 de la loi précitée et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

Vu la circulaire n° 2002-38 du 3 mai 2002 du secrétaire d'Etat au logement relative à la composition et au fonctionnement des commissions départementales de conciliation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2014 modifié par arrêté du 5 mars 2015 fixant la composition en une formation unique de la commission départementale de conciliation du Nord la liste des organisations de bailleurs et de locataires membres de la commission et le nombre de sièges attribués à chacune d'entre elles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 portant nomination pour trois ans à compter de cette date, des membres de la commission départementale de conciliation du Nord ;

Vu les modifications communiquées par courrier du 4 octobre 2018 de la Confédération nationale du logement (CNL) concernant ses représentants ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de cette instance ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 désignant les membres de la commission départementale de conciliation du Nord, parmi lesquels notamment les représentants de la CNL est modifié comme suit à l'article 2 :

2 membres pour la Confédération nationale du logement (CNL)

Membre titulaire

- M. Jean-Pierre STAELENS en remplacement de M. Alain PREVOST

Membre suppléant

- M. Robert LEFEVRE en remplacement de M. Jean-Pierre STAELENS

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Article 2 - Le préfet délégué pour l'égalité des chances, la secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes désignées, ainsi qu'aux responsables des organisations de bailleurs et de locataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 04 FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le préfet délégué pour l'égalité des chances,

Daniel BARNIER